

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES



PROGRAMME 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État relatives à la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- La prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- Les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- Les crédits d'aide alimentaire ;
- Les actions relatives à la qualification en travail social ;
- La protection juridique des majeurs ;
- La protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS) ;
- La stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En 2020, le programme 304 a pleinement joué son rôle d'amortisseur de la crise sanitaire et sociale. En effet, plusieurs mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre dans le cadre de la gestion de l'impact de la crise sur les publics vulnérables dont la DGCS a la charge.

Ainsi, le programme 304 a financé en 2020, notamment les mesures suivantes :

- Versement d'aides exceptionnelles de solidarité pour les bénéficiaires des minimas sociaux ainsi que pour les jeunes précaires non étudiants. Une première aide a été versée au printemps et une seconde à l'automne ;
- Mobilisation de crédits supplémentaires d'aide alimentaire ;
- Financement des conseils départementaux afin que les jeunes devenant majeurs en 2020 soient maintenus dans les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Financement de dispositifs de vacances apprenantes afin de palier à l'effet du confinement (et notamment de la fermeture des écoles) sur les apprentissages des enfants des familles modestes et vulnérables.

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

D'après les évaluations de l'INSEE dans le Portrait social de la France de 2020, en 2018, 9,3 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire qui s'élève à 1 063 euros par mois (60 % du revenu médian). La pauvreté touche 14,8 % de la population française en 2018, proportion qui était stable depuis 2014 mais qui a augmenté entre 2017 et 2018. Celle-ci est liée au statut d'activité. En 2018, 37,8 % des chômeurs vivaient au-dessous du seuil de pauvreté contre 8,4 % des salariés. Pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. En 2018, les retraités enregistrent le taux de pauvreté le plus bas, quoiqu'en augmentation (8,7 %, en hausse d'1,1 point sur une année). Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est non seulement plus élevé (32,7 %) mais en augmentation encore plus forte (+1,4 point). Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2018, 35,3 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Il est à souligner que dans ses estimations avancées sur l'année 2019 (publiées en novembre 2020), l'INSEE souligne la baisse du taux de pauvreté de 0,3 point, de 14,8% à 14,5%, et ce principalement sous l'effet de la prime d'activité revalorisée début 2019. Cette revalorisation a également contribué à faire reculer les inégalités, mesurées par l'indice de Gini : à elle seule elle le fait de diminuer de 0,002 point.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été lancée par le président de la république le 13 septembre 2018. Elle est déployée sur le territoire depuis 2019. Les mesures de la Stratégie pauvreté portées au sein de l'action 19 du programme 304 se déclinent en deux volets : le premier constitué par la contractualisation avec les collectivités locales (notamment les conseils départementaux), le second portant diverses mesures en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'investissement social (infra pour des éléments plus détaillés).

La crise sanitaire a eu des conséquences significatives sur le pouvoir d'achat des personnes les plus précaires. Afin de soutenir les personnes privées de leurs réseaux d'entraide habituels, et de compenser pour partie l'augmentation des frais (nourriture, énergie) liés à la fermeture des écoles et des cantines pendant le confinement, des aides exceptionnelles de solidarité (AES) ont été versées au printemps 2020 aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite ou du revenu de solidarité (RSO) (150 € par bénéficiaire plus 100 € par enfant à charge), aux foyers bénéficiaires des APL (100 € par enfant à charge), ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans non étudiants percevant les APL (200 €). Un second versement est intervenu en fin d'année pour ces mêmes publics (150 € par bénéficiaire plus 100 € par enfant à charge, et 150€ pour les jeunes non étudiants).

Le Gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et d'accès de tous à l'alimentation. Selon l'étude INCA3 relative aux consommations alimentaires des français, réalisée en 2017, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire pour des raisons financières^[1]. Les associations d'aide alimentaire déclarent quant à elles environ 5 millions d'inscrits chaque année, dont 1/3 d'enfants de moins de 15 ans. Cette situation a des impacts sanitaires mais également sociaux.

La politique de lutte contre la précarité alimentaire menée par l'Etat a pour objet de sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, via des dispositifs de distribution de denrées et via des actions plus préventives. D'autres leviers importants sont également activés, comme la tarification sociale des cantines ou les petits déjeuners à l'école, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté.

En 2020, la crise sanitaire a entraîné l'arrivée de nouveaux publics jusqu'alors inconnus des associations (actifs ayant subi une perte de revenus, étudiants, familles fragilisées par la prise en charge des repas lors du confinement ...). Le confinement a rendu plus complexe l'intervention des associations qui ont été confrontées à la baisse du nombre de bénévoles, à la désorganisation de l'approvisionnement et ont été contraintes d'adapter leurs pratiques pour respecter les gestes barrière.

Deux plans exceptionnels (le premier en avril 2020 d'un montant de 39 M€ et le second en juillet d'un montant de 55 M€) auxquels s'ajoutent les 50 M€ de distribution de chèques d'accompagnement personnalisé –alimentation -hygiène sur le programme 177 pour les personnes hébergées ou à la rue. Ces deux plans ont permis à la fois de soutenir les associations d'aide alimentaire pour faire face au caractère exceptionnel de la situation (surcoûts engendrés par la crise) et d'apporter une aide directe aux populations dans des territoires en très grande tension comme en Outre-Mer.

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du Ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Hors P304, le CNOUS qui a une mission de service public sur l'aide aux étudiants a été conduit, pendant la crise, à prendre des mesures complémentaires de celles des associations de ce secteur. Il s'agit de mesures en matière de restauration (extension repas à 1€ pour les étudiants boursier mis en œuvre en 2020 et étendus à tous les étudiants et non uniquement les boursiers à compter de 2021); des aides directes (aides d'urgences spécifiques après évaluation sociale réalisées par les services sociaux : elles ont doublé début 2021 par rapport à début 2020 à cause des difficultés de paiement des loyers et de la précarité alimentaire) ; un renforcement des liens avec le secteur associatif (tous les CROUS ont des partenariats avec les 4 grandes associations d'aide alimentaire et peuvent leur prêter des locaux, financer directement certaines actions ou faire des dons).

Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, met en évidence la nécessité de mettre en œuvre une politique systémique en la matière, en s'appuyant notamment sur les territoires. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient

identifiées les priorités de chaque région sur cette politique - en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation - et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

Pour accompagner l'animation de cette politique, un comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire a été installé le 8 septembre 2020 par les Ministres des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Logement. Il s'agit d'un lieu d'échanges qui réunit les collectivités locales et les réseaux associatifs ; il a pour vocation, au-delà des réponses urgentes, de structurer durablement la coordination des acteurs vers des formes d'aides soucieuses de l'autonomie des personnes, de l'environnement et de la qualité de l'alimentation.

Ainsi, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue également à la mise en œuvre de cette politique. Pour la programmation 2014-2020 du FEAD, la France a bénéficié de 499 M€ de crédits européens complétée par 88 M€ de crédits du P304. Cette enveloppe totale de 587 M€ est utilisée pour financer chaque année des marchés centralisés d'achats de denrées passés par l'établissement public FranceAgrimer avec des livraisons dans quatre réseaux associatifs (Restos du cœur, Banques alimentaires, Croix-Rouge française, Secours populaire français).

Pour l'année 2020, un marché FEAD a été passé par FranceAgrimer pour 84 M€ (dont 12,5 M€ cofinancés par les crédits du P304). Un forfait logistique a également été versé aux 4 associations du FEAD pour 4,2 M€ (dont 630 k€ cofinancés par les crédits du P304). Par ailleurs, en réponse à l'alerte des associations suite à la crise sanitaire, le Ministère des solidarités et de la santé a mobilisé le FEAD, d'une part, à travers des commandes complémentaires de denrées sur le marché 2019 (3 M€ financés par le P304) et, d'autre part, avec le financement d'une opération de distribution de bons alimentaires à Mayotte qui fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du FEAD.

Le FEAD finance pour la dernière fois en 2021 un marché d'achats de denrées à hauteur de 85 M€ et un forfait logistique versé aux 4 associations du FEAD pour 4,5 M€ (dont 675 k€ cofinancés par les crédits du P304). Ces montants sont complétés de 132 M€ de crédits européens issus de l'initiative REACT-EU- avec un préfinancement UE de 11 M€ et une avance AFT de 121 €.

Enfin, c'est le FSE+ qui cofinancera les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgrimer à compter de 2022 (total de 647 M€ sur 2022-2027 dont 580 M€ de crédits FSE+).

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

La DGCS soutient l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives) sur un programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociales pour l'évolution des politiques et des pratiques. Ce programme comprend des actions d'animation de réseaux d'acteurs, de partage et de diffusion d'expériences et de promotion d'innovations et d'expérimentations en appui au déploiement de projets portés dans les territoires (exemples en 2020 : travaux sur la participation des familles les plus fragiles, accompagnement d'un groupe de travail sur les pratiques émergentes dans le cadre du Haut Conseil au Travail Social ; concernant l'emploi accompagné, réflexion sur l'étude des coûts évités et participation à la définition d'une solution technique permettant de poursuivre l'évaluation).

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS poursuit, en partenariat avec d'autres acteurs tels que la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP), la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et l'ANCT (Agence Nationale des Territoires) une stratégie d'innovation visant à mieux répondre aux besoins sociaux en adaptant l'action sociale aux évolutions de la société (numérique) et en adoptant un changement dans les méthodes et les outils dans une logique d'inclusion, de prévention, qui s'appuie sur les initiatives à l'œuvre dans les territoires.

En 2020, l'expérimentation visant à lutter contre la précarité menstruelle en mettant à disposition gratuitement des protections périodiques en faveur des femmes précaires a pu être engagée (enveloppe de 700 k€ fléchée sur le programme 304).

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

L'ensemble des politiques sociales parmi lesquelles la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie de prévention de la perte d'autonomie « vieillir en bonne santé », ont un impact sur l'exercice et la formation des travailleurs sociaux. Plus récemment, la crise sanitaire née de l'épidémie de la COVID 19 a montré avec acuité le rôle essentiel du travail social dans la continuité de la mise en œuvre des politiques de solidarité.

Ainsi, il y a un enjeu fort à accompagner les étudiants et les professionnels dans l'évolution de leurs savoirs, leurs compétences et leurs pratiques afin de leur permettre d'adapter les réponses aux évolutions des politiques publiques et des besoins des populations. La formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de treize diplômes d'État portés par la direction générale de la cohésion sociale) et la promotion des métiers du travail social, constituent un levier essentiel pour le ministère des solidarités et de la santé.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité, s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu aux majeurs protégés dans le respect de leurs droits et libertés et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui exercent ces mesures (services mandataires et mandataires individuels).

Dans le prolongement des travaux sur l'éthique des MJPM (2018-2019), les ministres de la justice, des solidarités et de la santé et les secrétaires d'Etat chargées de l'autonomie et des personnes handicapées ont confié, par lettre de mission en date du 9 novembre 2020, à la DGCS et la direction des affaires civiles et du sceau (DACCS) du ministère de la justice le pilotage d'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire sur la réforme du métier des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Ce groupe de travail, composé de l'ensemble des acteurs du secteur, est chargé de rendre, d'ici fin 2021, des propositions concrètes visant notamment à faire évoluer la profession de MJPM (missions, formation, périmètre de leur intervention, liens entre les autres acteurs ainsi que la question particulière du statut et du financement des préposés d'établissement) en vue de mieux garantir la protection des personnes vulnérables dans le respect de leurs droits fondamentaux. Seront également abordées dans le cadre de ces travaux la réforme du financement des mesures de protection exercées par les MJPM, ainsi que la création d'une instance nationale réunissant l'ensemble des acteurs de la protection juridique des majeurs.

De plus, un programme de transformation numérique (2019-2021) est mis en œuvre afin de dématérialiser les procédures administratives et financières du dispositif de protection juridique des majeurs. Ce programme va permettre de favoriser l'échange d'informations entre les acteurs de la PJM et de renforcer le pilotage de cette politique publique.

Enfin, malgré la crise sanitaire, le déploiement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur l'ensemble du territoire s'est poursuivi, afin de répondre aux objectifs de prise en charge accrue des mesures de protection par les familles.

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de la protection de l'enfance est organisée autour de trois axes principaux : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Elle fait intervenir de nombreux acteurs aux niveaux local et national : départements, associations, institutions publiques (GIP Enfance en danger), État (ministères en charge de la famille, de la justice, de l'éducation nationale, etc.)

A la suite des travaux préparatoires qui ont eu lieu au cours de l'année 2018, une concertation nationale sur la protection de l'enfance s'est tenue d'avril à juin 2019. Elle a permis le lancement, le 14 octobre 2019, de la **Stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022**, qui s'articule autour de quatre grands engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

La majorité des actions repose sur la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'État et les départements, dans le cadre d'une contractualisation qui a concerné, dès 2020, trente départements volontaires, pour monter progressivement en charge d'ici la fin de la mandature.

Parallèlement, un **second plan de lutte contre les violences faites aux enfants** a été lancé le 20 novembre 2019. Il couvre la période 2020-2022, dans la continuité du premier plan interministériel qui concernait la période 2017-2019. Par rapport au précédent, le nouveau plan 2020-2022 traduit une ambition plus large, puisqu'il vise à lutter contre les violences faites aux enfants dans tous leurs contextes de vie – et pas seulement dans le cadre intrafamilial.

S'agissant de l'adoption, la tendance à l'international reste marquée par la diminution du nombre d'enfants concernés. Au niveau national, en revanche, le rapport parlementaire remis par Mmes Limon et Imbert a confirmé l'existence de besoins importants en termes d'appui aux conseils départementaux pour l'exercice de leurs compétences dans le champ de l'adoption nationale. C'est pourquoi la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance prévoit d'intégrer l'Agence française de l'adoption (AFA) à un nouvel organisme aux compétences plus larges, dans le cadre de la réforme annoncée de la gouvernance de la politique publique de protection de l'enfance.

Dans le champ du soutien à la jeunesse vulnérable, les points accueil et écoute jeunes (PAEJ) constituent une réponse efficace et de proximité visant à prévenir les ruptures et à rétablir le lien de confiance entre les jeunes vulnérables et les institutions. A ce titre, les PAEJ participent à la lutte contre le décrochage scolaire, concourent à la politique territoriale de santé mentale - telle qu'issue de la loi de modernisation de notre système de santé-, interviennent pour prévenir tous les types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes et participent ainsi également au plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Depuis 2017, les PAEJ ont vu leur gouvernance renforcée avec l'instruction N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017 qui définit des orientations stratégiques pour 2018 et présente le cahier des charges rénové de ce dispositif.

Par ailleurs, depuis 2019, un abondement des crédits destinés aux PAEJ est opéré depuis les crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Concernant les mineurs non accompagnés (MNA), la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a donné une base légale au dispositif mis en place en 2013. Ses textes d'application définissent les conditions d'évaluation de la situation de ces jeunes par les départements quant à leur minorité et leur isolement, et précisent les modalités de calcul de la clé de répartition de ces mineurs entre les départements. De plus, comme il s'y était engagé, l'État a renforcé depuis 2019 son appui opérationnel et financier à la mise en œuvre, par les conseils départementaux, de leurs compétences pour l'accueil, l'évaluation et la prise en charge des jeunes concernés. Ainsi :

- Sur le plan opérationnel, conformément à l'article 51 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, le déploiement de l'outil d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM) vise à faciliter et à fiabiliser l'évaluation, par les départements, de la situation des personnes se présentant comme MNA. Dans le même sens, l'arrêté du 17 novembre 2016 fixant le référentiel national d'évaluation, prévu à l'article R. 221-11 du code de l'action sociale

et des familles, a été refondu en 2019 et accompagné de la publication d'un guide de bonnes pratiques pour favoriser une harmonisation et une convergence vers le haut des pratiques.

- En parallèle, la réforme des modalités de participation financière forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA vise à permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les départements, sur la base d'un forfait de 500 € par jeune évalué, et de 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum. Le décret et l'arrêté mettant en œuvre ce nouveau barème s'appliquent aux mises à l'abri et aux évaluations intervenues à compter du 1er janvier 2019.

- S'y ajoute un financement exceptionnel de l'État à la prise en charge de ces mineurs par l'aide sociale à l'enfance, mis en œuvre pour la première fois en 2018, et prolongé depuis 2019 selon des modalités revues. Ainsi, cette aide est désormais calculée sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/N-1 par rapport au 31/12/N-2, pour 75 % des jeunes concernés.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à accueillir 500 mineurs non accompagnés en provenance de Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation piloté par l'Union européenne. Dès 2020, 96 mineurs ont pu être accueillis dans 22 départements.

Enfin, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, un financement exceptionnel des conseils départementaux a été financé sur le P304 afin de maintenir dans les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) les jeunes devenant majeurs en 2020.

AIDE À LA RÉINSERTION FAMILIALE ET SOCIALE DES ANCIENS MIGRANTS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Face au vieillissement des travailleurs migrants - et en particulier des « Chibanis », arrivés en France dans les années 1970 pour contribuer au développement industriel national - qui résident depuis lors en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales, le législateur a souhaité sécuriser les droits sociaux des intéressés lorsqu'ils effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine et faciliter ainsi les rapprochements familiaux.

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS), créée dans ce but, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le nombre de bénéficiaires de l'ARFS ayant été largement en deçà de ce qui était attendu initialement, l'article 269 de la LFI pour 2020 a réformé ce dispositif pour mieux l'adapter à la situation des personnes concernées. Cette réforme intervenue le 1^{er} juillet 2020 a modifié l'appellation de cette aide qui devient « l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS). Elle a par ailleurs prévu que l'obligation de résider dans un foyer pour travailleurs migrants ou une résidence sociale, n'est exigée que pour la première demande. En outre, l'obligation de résider dans le pays d'origine au moins six mois sur une période de deux ans n'est plus appliquée et le bénéfice de l'allocation est dorénavant illimité, sous réserve que les bénéficiaires continuent à remplir les conditions d'éligibilité. Enfin, l'aide est versée mensuellement.

Les décrets d'application de la réforme (décrets du 30 décembre 2020, publiés le 31 décembre 2020) sont également venus revaloriser le montant de l'aide et transférer sa gestion au 1^{er} janvier 2021 de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.

[1] L'Anses a publié l'ensemble des données issues de sa troisième étude nationale sur les consommations et les habitudes alimentaires des français, dite INCA 3 en 2017. Elles renseignent sur les consommations d'aliments, de boissons et de compléments alimentaires ainsi que sur les apports nutritionnels des populations de 0 à 79 ans en France métropolitaine. Elles portent également sur les habitudes de préparation et de conservation des aliments, d'activité physique et de sédentarité ainsi que les données anthropométriques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi
INDICATEUR 1.1	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR 1.2	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR 1.3	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
OBJECTIF 2	Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger
INDICATEUR 2.1	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
OBJECTIF 3	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins
INDICATEUR 3.1	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR mission

1.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,4	8,8	8,2	9,0	8,3	10,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,2	30,6	29,8	31,2	30,4	30,5
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet		5,2	6,2	5,4	5,5
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	80,3	83,8	78,0	85	83,4	80,5

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 1.1.1.1

Au numérateur : % des foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 1.1.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 1.1.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	88	91,3	90,5	91,2	91,2	91
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	24,9	39,6	30,5	40,2	39,3	26,5
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	Sans objet		73,5	77,0	76,7	74,0

Commentaires techniques**Commentaires techniques**

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 1.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 1.2.2

Au numérateur : hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la PA.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR**1.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	7,1	5,5	7,1	5,7	6	8

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles. Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prime d'activité est versée sous la forme d'un complément de revenus mensuel. Elle est destinée à inciter les travailleurs modestes à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Son barème garantit un gain systématique de revenu disponible dès le premier euro de revenu d'activité.

Combinant familialisation et individualisation, le calcul de la prime d'activité prend en compte les ressources perçues par le foyer ainsi que les revenus d'activité du demandeur, sur lesquels est appliqué un abattement incitatif de 39 %. Ainsi, pour 100 € d'augmentation du revenu professionnel, la prime d'activité diminue de 39 € et le revenu global augmente donc de 61 €. Un bonus individuel est également versé à chaque membre du foyer qui a des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 0,5 SMIC.

La prime d'activité est ouverte à tous les travailleurs dès 18 ans qu'ils soient salariés ou qu'ils exercent une activité indépendante.

La revalorisation exceptionnelle qu'a connue la prime d'activité à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre des mesures d'urgences économiques et sociales, a **eu des effets importants sur le périmètre des bénéficiaires en 2019. Ces effets se sont poursuivis en 2020**. Pour rappel, cette revalorisation est intervenue par l'intermédiaire de l'augmentation de 90 € du montant maximum du bonus individuel de la prime d'activité. Elle a eu pour conséquence d'accroître considérablement le nombre de bénéficiaires (1,25 M de foyers supplémentaires dont 550 000 devenus nouvellement éligibles). Les allocataires nouvellement éligibles ont des revenus plus élevés que les foyers déjà bénéficiaires de la prime d'activité (57% d'entre eux ont des revenus supérieurs à 1500 € mensuels par unité de consommation alors que ce n'est le cas que de 5% des foyers allocataires déjà éligibles et déjà recourant). Ce sont plus souvent des personnes seules sans enfant et des couples biactifs. Il est cependant difficile d'apprécier l'impact précis de la diversification des profils des allocataires, liée à cette revalorisation exceptionnelle, sur chacun de ces indicateurs.

En 2020, il faut noter le rôle d'amortisseur joué par la prime dans le contexte de crise sanitaire. Son montant peut augmenter quand les revenus professionnels diminuent, d'autant que le dispositif du chômage partiel a été activé. En effet, l'indemnisation au titre de l'activité partielle qui a été ou est perçue par les salariés a le caractère de revenus professionnels, et fait donc partie des ressources prises en compte pour calculer la prime d'activité. En fonction du niveau de ressources du bénéficiaire avant son passage au chômage partiel, son niveau de ressources peut ainsi se maintenir ou baisser et, selon les proportions de cette diminution, conduire à augmenter le montant de la prime, rendre éligible un allocataire qui ne l'était pas avant son passage en activité partielle.

Concernant spécifiquement l'impact de la mise en activité partielle sur la dépense de prime, la CNAF estime dans ses dernières prévisions d'octobre 2020 que 80 % des bénéficiaires de la prime d'activité ont été en situation de chômage partiel au cours des mois d'avril et mai 2020, entraînant une baisse de leur rémunération de 2 % en moyenne, tandis que 6% d'entre eux auraient vu leur revenu diminuer de 30% au cours du second semestre 2020. L'impact des nouveaux entrants qu'aurait pu générer cette baisse des revenus est considéré comme faible.

Les bénéficiaires de la prime d'activité qui ont vu leur rémunération diminuer très fortement (perte totale d'activité ou très faible activité se situant dans le segment inférieur à 0,5 Smic) ont quant à eux enregistré une baisse de leur prime d'activité pouvant en partie être compensée par le RSA. Ils peuvent ainsi basculer au RSA (ou à l'ASS) ou dans un cumul RSA et prime d'activité.

Les trois indicateurs ci-dessous permettent de porter une analyse générale sur l'évolution annuelle de la situation des allocataires de la prime d'activité et du RSA vis-à-vis de l'emploi. Ils permettent en outre d'estimer à grands traits la qualité des emplois retrouvés :

- l'indicateur 1.1 vise à objectiver et quantifier l'existence d'un effet levier de la mesure en matière d'accès et d'autonomie financière des bénéficiaires du RSA ;
- l'indicateur 1.2 permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité pour lesquels l'un au moins des membres perçoit un montant de prime bonifié et gagne donc des revenus d'activité mensuels supérieurs à 0,5 SMIC ;
- l'indicateur 1.3 permet de quantifier le taux de sortie de la prime d'activité au motif que les revenus du foyer dépassent le plafond d'éligibilité.

Indicateur 1.1

La part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 1.1.1) est en hausse comme en 2019. Le résultat obtenu en 2020 de 8,26% est inférieur à la prévision actualisée pour 2020 à 9% et est conforme à la prévision initiale.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2020, ce taux de 30,4% se situe en dessous de la prévision actualisée 2020, fixée à 31,2%.

Le troisième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux est de 83,65% pour une prévision actualisée de 85%.

Indicateur 1.2

Le deuxième indicateur comptabilise la part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité afin d'apprécier la qualité des emplois occupés. La bonification est ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel (à l'exclusion des différentes allocations ou prestations) dépasse 0,5 SMIC. Ainsi, les personnes bénéficiant de bonification occupent une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires de la prime d'activité non bonifiée.

Le premier sous-indicateur permet ainsi de mesurer la part de foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres ouvre droit à une bonification. Pour l'année 2020, ce taux s'élève à 91,61%, soit une valeur légèrement supérieure à l'année 2019 (91,2%).

Le deuxième sous-indicateur mesure la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres perçoivent un montant de prime bonifiée. Elle s'élève à 39,29% en 2020. La hausse déjà constatée en 2019 en conséquence de la revalorisation exceptionnelle a favorisé les couples bi-actifs semble donc se poursuivre.

Indicateur 1.3

L'indicateur 1.3 permet d'indiquer si la prime d'activité atteint l'objectif fixé lors de son lancement d'améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

La revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité opérée en 2019 a conduit à porter le point de sortie de la prime à 1,5 SMIC (1 806 €) pour une personne seule sans enfant. Le taux de sortie 2020 indique que 6,03% des foyers bénéficiaires ont accès à un revenu supérieur aux conditions d'éligibilité de la prime d'activité sachant que ces conditions varient selon la configuration familiale ainsi qu'à une reprise d'une activité professionnelle, dans la continuité des évolutions induites par la réforme de 2019.

OBJECTIF

2 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR

2.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,4	15,1	14,7	15,5	14,6	14,7
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50	50,4	50	50,5	54,7	50

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier sous-indicateur, le taux d'appels traités par un écoutant en 2020 (14,6 %) est conforme à la prévision retenue dans le PAP 2020 (14,7 %).

Le taux d'appels transmis aux conseils départementaux (deuxième sous-indicateur) qui s'établit à 54,7 % est en hausse par rapport à la prévision fixée initialement à 50%. Cette augmentation continue s'explique par une hausse croissante et permanente depuis 2012 du nombre de qualifications d'informations préoccupantes réalisées par le SNATED. L'augmentation par rapport à la prévision initiale peut s'expliquer par la situation de crise sanitaire qui a amené sur l'année 2020 à renforcer le partenariat avec des associations de lutte contre les violences permettant de concentrer les appels à contenu et risque de danger sur les écoutants du 119.

Pour mémoire, le service, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues qui peuvent affecter de fait le nombre d'appels traités par écoutant.

OBJECTIF

3 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR mission

3.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	10	9	9	8	8	9
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	12,6	11,6	9	9,6	9,6	9

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble.

S'agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires, il faut noter que la valeur du point service s'établit à 14,17, en progression de 0,6% par rapport à la valeur de 2019 (14,08). Cette augmentation permet de rattraper la baisse des exercices précédents.

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire :

Concernant la baisse de la part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 %, (11,6 % à 9,6 %) elle est liée à une politique volontariste de convergence tarifaire à la baisse de la part des services sur-dotés.

S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la diminution de la part de ces services est liée à un rattrapage des services ayant une valeur de point service très en deçà de la moyenne.

Le financement sous forme de dotation globale permet donc, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 220 406 583 11 299 006 719		11 220 406 583 11 299 006 719	11 220 406 583
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		724 337 1 145 804	976 511 1 122 325		1 700 848 2 268 129	1 700 848
14 – Aide alimentaire		2 167 288 8 221 560	70 478 150 162 676 637		72 645 438 170 898 197	72 645 438
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 091 724	1 960 632 1 581 730	1 358 250 1 067 308		5 266 485 3 740 763	5 266 485
16 – Protection juridique des majeurs		524 234	688 446 627 700 362 085		688 446 627 700 886 319	688 446 627
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 7 496 337	204 480 179 187 374 743	1 389	206 793 056 194 872 469	206 793 056
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		8 738	487 500 291 262		487 500 300 000	487 500
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 551 174	213 000 000 204 372 502		215 000 000 205 923 676	215 000 000
20 – Aide exceptionnelle de solidarité			2 017 691 459		0 2 017 691 459	0
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	0	12 410 746 537	12 410 746 537
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+556 360 (hors titre 2)		+556 360	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 738	+2 201 549 630 (hors titre 2)			+2 201 539 892	
Total des AE ouvertes	1 937 865	14 610 904 924 (hors titre 2)			14 612 842 789	
Total des AE consommées	1 091 724	20 529 579	14 573 965 039	1 389	14 595 587 731	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 220 406 583 11 299 006 719		11 220 406 583 11 299 006 719	11 220 406 583
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		724 337 658 662	976 511 1 122 325		1 700 848 1 780 987	1 700 848
14 – Aide alimentaire		2 167 288 7 314 838	70 478 150 162 673 637		72 645 438 169 988 475	72 645 438
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 091 724	1 960 632 1 575 454	1 358 250 1 067 308		5 266 485 3 734 487	5 266 485
16 – Protection juridique des majeurs		524 234	688 446 627 701 085 366		688 446 627 701 609 600	688 446 627

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 7 405 251	204 480 179 187 061 392	1 389	206 793 056 194 468 032	206 793 056
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		8 738	487 500 291 262		487 500 300 000	487 500
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 072 218	213 000 000 201 134 742		215 000 000 202 206 960	215 000 000
20 – Aide exceptionnelle de solidarité			2 017 691 459		0 2 017 691 459	0
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	0	12 410 746 537	12 410 746 537
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+556 360 (hors titre 2)		+556 360	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 738	+2 204 656 173 (hors titre 2)			+2 204 646 435	
Total des CP ouverts	1 937 865	14 614 011 467 (hors titre 2)			14 615 949 332	
Total des CP consommés	1 091 724	18 559 397	14 571 134 209	1 389	14 590 786 719	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823	9 435 152 823 10 223 538 087
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		622 054	676 511 531 740	676 511	676 511 1 153 794
14 – Aide alimentaire		2 167 288 5 667 253	49 391 278 53 397 525	51 558 566	51 558 566 59 064 778
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 937 865	2 353 424 2 320 070	1 358 250 1 114 360	5 659 277	5 659 277 5 372 294
16 – Protection juridique des majeurs		280 219	666 794 716 667 009 420	666 794 716	666 794 716 667 289 639
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 2 680 988	153 789 078 138 677 154	156 101 955	156 101 955 141 358 142
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		3 932	200 000 131 068	200 000	200 000 135 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 829 743	149 000 000 143 024 808	151 000 000	151 000 000 143 854 550
20 – Aide exceptionnelle de solidarité				0	0
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	8 833 589	10 456 362 656	10 467 143 848	10 467 143 848
Total des AE consommées	1 937 865	12 404 260	11 227 424 160		11 241 766 285

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			9 435 152 823 10 223 538 087	9 435 152 823	9 435 152 823 10 223 538 087
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		424 666	676 511 531 740	676 511	676 511 956 406
14 – Aide alimentaire		2 167 288 6 251 646	49 391 278 52 423 389	51 558 566	51 558 566 58 675 034
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 937 865	2 353 424 2 320 070	1 358 250 1 114 360	5 659 277	5 659 277 5 372 294
16 – Protection juridique des majeurs		280 219	666 794 716 666 286 235	666 794 716	666 794 716 666 566 454
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 2 208 902	153 789 078 138 677 154	156 101 955	156 101 955 140 886 056
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		3 932	200 000 131 068	200 000	200 000 135 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 408 338	149 000 000 142 683 668	151 000 000	151 000 000 143 092 006
20 – Aide exceptionnelle de solidarité				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	8 833 589	10 456 362 656	10 467 143 848	10 467 143 848
Total des CP consommés	1 937 865	11 897 773	11 225 385 699		11 239 221 338

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 937 865	1 947 603	1 091 724	1 937 865	1 947 603	1 091 724
Rémunérations d'activité	1 937 865	1 947 603	1 091 724	1 937 865	1 947 603	1 091 724
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 404 260	9 165 134	20 529 579	11 897 773	9 165 134	18 559 397
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 959 584	4 784 969	14 637 785	7 305 147	4 784 969	13 067 603
Subventions pour charges de service public	4 444 676	4 380 165	5 891 794	4 592 626	4 380 165	5 491 794
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 227 424 160	12 399 633 800	14 573 965 039	11 225 385 699	12 399 633 800	14 571 134 209
Transferts aux ménages	10 110 286 536	11 292 072 233	13 338 929 976	10 109 286 536	11 292 072 233	13 338 920 811
Transferts aux entreprises	87 430 743	0	93 580 724	87 442 559	0	93 606 307
Transferts aux collectivités territoriales	253 029 510	367 041 970	299 886 586	252 907 159	367 041 970	298 691 334
Transferts aux autres collectivités	776 677 371	740 519 597	841 567 753	775 749 446	740 519 597	839 915 758
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 389	0	0	1 389
Prêts et avances	0	0	1 389	0	0	1 389
Total hors FdC et AdP		12 410 746 537			12 410 746 537	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-9 738			-9 738	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 202 105 990			+2 205 212 533	
Total*	11 241 766 285	14 612 842 789	14 595 587 731	11 239 221 338	14 615 949 332	14 590 786 719

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			556 360			556 360
Total			556 360			556 360

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2020		267 840		267 840				
11/2020		288 520		288 520				
Total		556 360		556 360				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2020		358 255		388 374				
Total		358 255		388 374				

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		2 218 220		6 305 148				
Total		2 218 220		6 305 148				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020						5 000 000		5 000 000
Total						5 000 000		5 000 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020						100 000		100 000
Total						100 000		100 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2020		880 000 000		880 000 000				
30/07/2020		224 000 000		224 000 000				
30/11/2020		1 100 073 155		1 099 062 651	9 738		9 738	
Total		2 204 073 155		2 203 062 651	9 738		9 738	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 207 205 990		2 210 312 533	9 738	5 100 000	9 738	5 100 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, de la prestation d'accueil du jeune enfant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 936	1 916	1 955
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1750086 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 229	1 200	1 280
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1896574 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	689	650	695
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1148609 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	611	615	645
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	475	300	475
210308	Crédit d'impôt famille	131	nc	130

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 12347 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>				
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 141398 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	111	110	100
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 20070 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	48	49	52
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 2868 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	3	4	2
Coût total des dépenses fiscales		5 233	4 844	5 334

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	4 845	5 175	5 045
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 4648 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	480	530
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 290368 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	148	150	170
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées	133	250	114

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
<p>dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>				
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	55	70	50
Coût total des dépenses fiscales		5 761	6 125	5 909

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		11 220 406 583 11 299 006 719	11 220 406 583 11 299 006 719		11 220 406 583 11 299 006 719	11 220 406 583 11 299 006 719
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 700 848 2 268 129	1 700 848 2 268 129		1 700 848 1 780 987	1 700 848 1 780 987
14 – Aide alimentaire		72 645 438 170 898 197	72 645 438 170 898 197		72 645 438 169 988 475	72 645 438 169 988 475
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 091 724	3 318 882 2 649 039	5 266 485 3 740 763	1 947 603 1 091 724	3 318 882 2 642 763	5 266 485 3 734 487
16 – Protection juridique des majeurs		688 446 627 700 886 319	688 446 627 700 886 319		688 446 627 701 609 600	688 446 627 701 609 600
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		206 793 056 194 872 469	206 793 056 194 872 469		206 793 056 194 468 032	206 793 056 194 468 032
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		487 500 300 000	487 500 300 000		487 500 300 000	487 500 300 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		215 000 000 205 923 676	215 000 000 205 923 676		215 000 000 202 206 960	215 000 000 202 206 960
20 – Aide exceptionnelle de solidarité			0			0
		2 017 691 459	2 017 691 459		2 017 691 459	2 017 691 459
Total des crédits prévus en LFI *	1 947 603	12 408 798 934	12 410 746 537	1 947 603	12 408 798 934	12 410 746 537
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-9 738	+2 202 105 990	+2 202 096 252	-9 738	+2 205 212 533	+2 205 202 795
Total des crédits ouverts	1 937 865	14 610 904 924	14 612 842 789	1 937 865	14 614 011 467	14 615 949 332
Total des crédits consommés	1 091 724	14 594 496 007	14 595 587 731	1 091 724	14 589 694 995	14 590 786 719
Crédits ouverts - crédits consommés	+846 141	+16 408 917	+17 255 058	+846 141	+24 316 472	+25 162 613

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 947 603	11 932 041 273	11 933 988 876	1 947 603	11 932 041 273	11 933 988 876
Amendements	0	+476 757 661	+476 757 661	0	+476 757 661	+476 757 661
LFI	1 947 603	12 408 798 934	12 410 746 537	1 947 603	12 408 798 934	12 410 746 537

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	9 738	62 043 995	62 053 733	9 738	62 043 995	62 053 733
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	9 738	62 043 995	62 053 733	9 738	62 043 995	62 053 733

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 14 610 904 924	CP ouverts en 2020 * (P1) 14 614 011 467
AE engagées en 2020 (E2) 14 594 496 007	CP consommés en 2020 (P2) 14 589 694 995
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 4 117 047
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 16 408 917	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 14 585 577 948

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 4 867 295					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 4 867 295	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 4 117 047	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 750 249	
AE engagées en 2020 (E2) 14 594 496 007	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 14 585 577 948	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 8 918 059	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 9 668 307	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 7 245 372
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 2 422 935

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

11 – Prime d'activité et autres dispositifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		11 220 406 583 11 299 006 719	11 220 406 583 11 299 006 719		11 220 406 583 11 299 006 719	11 220 406 583 11 299 006 719

Principale évolution en 2020 : Le revenu de solidarité active (RSA) pour la collectivité territoriale de la Réunion est pris en charge par l'État à compter du 1er janvier 2020. Cette recentralisation a été en partie financée par une mesure de périmètre au titre de la reprise des recettes précédemment affectées au département de la Réunion. Le droit à compensation de l'État a été calculé sur la base des dépenses exécutées sur les trois années précédant la recentralisation, soit la moyenne des années 2017 à 2019. D'abord estimé à 607,4 M€ (moyenne des dépenses 2016-18), il a ensuite été ajusté à 639,4 M€ une fois le montant définitif de l'exécution 2019 connu.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 220 406 583	11 299 006 719	11 220 406 583	11 299 006 719
Transferts aux ménages	11 220 406 583	11 263 798 208	11 220 406 583	11 263 798 208
Transferts aux autres collectivités		35 208 511		35 208 511
Total	11 220 406 583	11 299 006 719	11 220 406 583	11 299 006 719

L'action 11 finance à titre principal la prime d'activité, entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

En 2020, les crédits d'intervention consommés sur cette action s'élèvent à 11 299 006 719 € en AE = CP.

La catégorie « Transfert aux ménages » comprend les dépenses de prestation de la prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé (Mayotte, Guyane et la Réunion).

La catégorie « Transfert aux autres collectivités » comprend quant à elle les frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA « jeunes » et au RSA recentralisé.

- **Prime d'activité :**

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

La prime d'activité constitue un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et comporte une part d'intéressement. Les revenus d'activité professionnelle sont ainsi pris en compte dans son calcul et un bonus

individuel, dont le montant est progressif entre 0,5 et 1 Smic, est versé à partir de 0,5 Smic et jusqu'à 1,5 Smic pour une personne célibataire. Les règles de calcul de la prime d'activité intègrent ainsi les variations de revenus des bénéficiaires, ce qui lui permet de s'adapter aux évolutions, à la hausse ou à la baisse, des revenus. La prime d'activité joue ainsi un rôle tant d'incitation à l'activité que d'amortisseur en cas de baisse de revenus.

Ainsi en 2020, dans le cadre du recours massif au chômage partiel, la prime d'activité a pu jouer son rôle d'amortisseur, l'indemnisation au titre de l'activité partielle perçue par les salariés ayant le caractère de revenus professionnels, et fait, à ce titre, partie des ressources prises en compte pour calculer la prime d'activité. En fonction du niveau de ressources du bénéficiaire avant son passage au chômage partiel, son niveau de ressources peut ainsi se maintenir ou baisser et, selon les proportions de cette diminution, conduire à augmenter le montant de la prime ou rendre éligible un allocataire qui ne l'était pas avant son passage en activité partielle. Toutefois, certains bénéficiaires de la prime d'activité, s'ils ont totalement perdu leur activité professionnelle ont pu basculer dans d'autres dispositifs d'aides sociales (notamment le RSA ou l'allocation de retour à l'emploi).

La prévision sous-jacente aux crédits ouverts en LFI, frais de gestion compris, au titre de la prime d'activité pour 2020 s'établissait à 9 900,9 M€ dont 33,5 M€ au titre des frais de gestion.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des crédits versés en 2020 à l'ACOSS au titre de la prime d'activité s'est élevé à 9 950,8 M€.

Selon la dernière prévision de la CNAF (octobre 2020), le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité, pour l'ensemble des régimes, s'élèverait à 4,3 millions en 2020 sur le seul champ CNAF, en moyenne annuelle, en augmentation par rapport à 2019. Cette hausse s'explique notamment par les effets de la revalorisation exceptionnelle qui jouent à plein en 2020.

- **Aides exceptionnelles de fin d'année :**

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Le programme 304 supporte le financement de ces aides qui sont servies aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité.

Ces aides sont versées par la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et Pôle emploi.

En 2020, on peut estimer qu'elles ont été versées à environ 2,5 millions de foyers.

Le montant des crédits versés en 2020 au titre des primes de Noël à l'ACOSS et à Pôle emploi s'est élevé à 485,7 M€ avec la décomposition suivante :

– ACOSS : 423,6 M€

– Pôle emploi : 62,1 M€

Le montant ainsi exécuté est supérieur de 19,6 M€ aux crédits ouverts en LFI 2020 du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (notamment du RSA) en conséquence de la crise sanitaire, économique et sociale.

- **RSA « jeunes »**

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs, dispositif dérogatoire financé par le programme 304, est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite des 6 mois.

Depuis la mise en place, le 1er janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, il est constaté une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA jeunes. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans.

Le coût de gestion de ce dispositif est fixé à 2 % du montant des prestations versées par les caisses de Sécurité sociale. D'après les données de la CNAF, le nombre d'allocataires du RSA socle jeunes en 2020 devait être en moyenne annuelle de l'ordre 600 foyers.

Le montant des crédits versés en 2020 au titre du RSA jeunes s'élève à 4,9 M€, soit 0,4 M€ au-dessus des crédits ouverts en LFI. Une augmentation du nombre de bénéficiaires est constatée en conséquence de la crise.

- **RSA recentralisé**

L'État a repris le financement du RSA dans les départements de Guyane et de Mayotte depuis le 1er janvier 2019 compte tenu de la croissance particulièrement dynamique des effectifs et de la dépense. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droits aux caisses gestionnaires. Ce coût intègre également le RSO qui a été également recentralisé (le RSO est versé aux personnes bénéficiaires du RSA qui décident, à partir de 50 ans, de ne plus en relever et qui abandonnent toutes démarches d'insertion professionnelle).

Depuis le 1er janvier 2020, conformément à l'article 77 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, l'Etat a délégué à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion l'intégralité de la gestion du revenu de solidarité active (RSA), de l'instruction au paiement de l'allocation. La compétence d'orientation a quant à elle été transférée à la CAF de La Réunion au 1er décembre 2020.

Le montant total versé à l'ACOSS en 2020 au titre du RSA recentralisé s'est élevé à 857,6 M€ et se décompose comme suit :

- RSA Guyane et Mayotte : 182,3 M€
- RSA La Réunion : 675,3 M€

ACTION

13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 700 848	1 700 848		1 700 848	1 700 848
		2 268 129	2 268 129		1 780 987	1 780 987

Les crédits de l'action 13 soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	724 337	1 145 804	724 337	658 662
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	724 337	1 145 804	724 337	658 662
Titre 6 : Dépenses d'intervention	976 511	1 122 325	976 511	1 122 325
Transferts aux ménages	700 000		700 000	
Transferts aux autres collectivités	276 511	1 122 325	276 511	1 122 325
Total	1 700 848	2 268 129	1 700 848	1 780 987

Lutte contre la précarité menstruelle :

Suite au rapport Schillinger[1] sur la précarité menstruelle qui a permis d'avoir des premiers ordres d'idée sur l'importance du phénomène de difficultés d'accès à des protections périodiques pour certaines femmes, ainsi que sur son impact sur les conditions de vie, aussi bien sanitaires que psychologiques, des concernées, complété par un rapport d'information parlementaire porté par sur ce même sujet : le rapport Romeiro-Dias[2], le gouvernement a lancé en 2020 une expérimentation pour un budget d'un million d'euros.

Cette enveloppe a été répartie entre les programmes 137 et 304 afin de toucher les adolescentes et les femmes précarisées :

- Programme 137 : les établissements scolaires à savoir les collèges et lycées (300 000 €) ;
- Programme 304 : les femmes hébergées ou à la rue (700 000 €)

Retardée du fait du contexte de crise sanitaire, l'expérimentation initiée en 2020 pour un budget d'un million d'euros a été lancée et a pu démarrer sur certains territoires.

Sur le programme 304, les actions visant à lutter contre la précarité menstruelle ont été imputées sur l'action 13 :

- **Renforcement des actions auprès de femmes hébergées ou à la rue par des actions au sein des maraudes et accueils de jour :**

1°) Armée du salut : 135 K€.

L'action de l'expérimentation est localisée à Paris, Belfort, Dunkerque, Le Havre et Marseille et vise la distribution de : 4,5 paquets/femme/mois

L'association entend mettre à disposition en continu des protections hygiéniques par un distributeur situé au niveau des sanitaires et des douches pour les accueils de jours et lors des maraudes et petits déjeuners. Les travailleurs sociaux et bénévoles communiqueront chaque jour sur la présence de ces distributeurs et inviteront les bénéficiaires à se servir.

Les femmes accueillies sont invitées à participer chaque semaine à des groupes de parole sur la santé des femmes avec une sensibilisation axée sur l'anatomie du corps féminin, une explication du cycle menstruel, une sensibilisation à l'hygiène intime (en lien avec l'accès à une douche par jour et à des sous-vêtements propres quotidiennement) et à l'utilisation des protections hygiéniques (serviettes hygiéniques et protège-slips), ainsi qu'aux pathologies/troubles associés aux cycles menstruels et leur prise en charge possible ou encore la problématique d'hygiène et des troubles associés.

2°) Croix-Rouge française : 135 K€.

Les actions de l'expérimentation sont localisées dans l'Essonne, l'Yonne et le Nord et ciblent les femmes rencontrées lors des maraudes (dans la rue ou sein de campements et bidonvilles), accueillies en accueil de jour, accompagnées dans les structures d'hébergement de la CRF ou hébergées dans les hôtels et visent :

- La mise à disposition de protections hygiéniques dans les accueils de jour et les centres d'hébergement (mise en place de distributeurs) : des distributeurs seront mis en place dans un endroit isolé (toilettes, etc.) avec des serviettes hygiéniques et des tampons gratuits au sein des accueils de jours et centres d'hébergement ;

- La distribution de protections lors des maraudes (32 572 paquets de serviettes hygiéniques, 3 000 tampons, 50 culottes menstruelles): distribution d'un kit avec 4 culottes menstruelles et des lingettes intimes nettoyantes ; L'association s'est attachée notamment pour ces produits à orienter les femmes en situation de rue vers des points hygiène (sanitaire, douches et buanderie) de la Croix-Rouge française afin de leur permettre d'assurer une bonne hygiène corporelle et de bénéficier de l'intimité nécessaire ;

- Les ateliers de sensibilisation à l'hygiène menstruelle (12) : des ateliers sont organisés au sein des établissements en présence d'un médecin et/ou d'un travailleur social ou bénévole formé (présentation du cycle et de ses impacts sur le corps, des problèmes qui peuvent survenir pendant ce cycle ainsi que les différentes protections périodiques existantes). Des formations ont été mises en place en partenariat avec des médecins généralistes et/ou des infirmières, sages-femmes pour que la distribution et l'échange avec les bénévoles et salariés de la Croix-Rouge française reposent sur une posture et un discours adapté.

- Actions en faveur des femmes précaires par le renforcement des actions des épiceries sociales :

1°) ANDES (association nationale de développement des épiceries solidaires : 135 K€.

Pour permettre aux femmes bénéficiaires des épiceries solidaires visées par l'expérimentation de faire face à leurs besoins en matière d'hygiène menstruelle, le projet consiste à approvisionner 100 épiceries solidaires en protections (serviettes hygiéniques et tampons), achetées à des tarifs optimisés de manière centralisée via les quatre chantiers d'insertion du réseau de l'ANDES (Lille, Rungis, Perpignan, Marseille) qui en assurent également la livraison auprès des épiceries.

Le projet cible 55 000 femmes dans toutes les régions de France (Outre-mer compris), en particulier les épiceries situées dans les régions d'Île-de-France, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Hauts-de-France et d'Occitanie.

Les 1,5 million de produits distribués sont des produits bio de qualité.

2°) Fédération française des banques alimentaires : 135 K€

Les actions ciblent les territoires où des difficultés ont été constatées et comprenant des épiceries sociales étudiantes : Bordeaux, Bourges, Clermont-Ferrand, Dijon, Le Mans, Limoges, Marseille, Montpellier, Paris, Perpignan, Reims, Tours, Vannes, aux Antilles et à La Réunion. Elles avaient pour objectif de permettre aux banques alimentaires :

- D'acheter des produits d'hygiène féminine, difficilement accessibles en termes de prix pour les personnes précaires ;
- De les distribuer à leurs associations partenaires, prioritairement les épiceries sociales étudiantes ou tout public à majorité « famille monoparentale » (80%), puis auprès des associations distribuant des colis accueillant des mères-enfants ou présentes dans des quartiers sensibles.

- Soutien au développement des actions de collecte auprès du grand public et/ou auprès des fabricants afin d'approvisionner les structures d'accueils des femmes précaires :

1°) Dons solidaires : 38 250 €

Le projet permet la distribution de produits hygiéniques aux adolescentes issues de familles en situation de précarité, aux étudiantes pauvres ; aux adolescentes prises en charge par l'aide sociale à l'enfance ; aux femmes à la rue, en errance ou hébergées ; aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ; aux femmes issues de ménages précaires, parfois familles monoparentales (cible :200 000 femmes – 10M€ de produits distribués).

Il a consisté à :

- Collecter auprès des fabricants des produits d'hygiène féminine ;
- Faire bénéficier de ces produits collectés des femmes en situation de précarité et en faciliter l'accès dans la durée;
- Prospecter les nouvelles associations accompagnant les femmes en situation de précarité ;
- Sensibiliser les parties prenantes sur le sujet encore tabou des règles.

Pour développer ces opérations, l'Association renforce son pôle « relations associations » avec le recrutement d'une chargée de mission qui élargira le réseau associatif.

2°) Agence du Don en Nature : 38 250 €

Le projet consiste à :

- Acheter des produits d'hygiène féminine (à prix réduit ou accompagnés de dons), notamment des de type serviettes hygiéniques ;
- Les distribuer aux associations ;
- Communiquer sur cette distribution auprès des entreprises mettant sur le marché des produits d'hygiène menstruelle.

- Projet à destination des femmes détenues :

Une convention financière de refacturation est signée entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DGCS à hauteur de 80 K€. Le remboursement des dépenses engagées par la DAP fera l'objet d'une facturation à l'encontre de la DGCS au bénéfice du ministère de la justice en 2021.

Elle prévoit la mise en place d'actions en faveur des femmes détenues sur l'ensemble des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des femmes (y compris en quartiers et centres de semi-liberté) suivant trois orientations :

- *1ère orientation : Distribution gratuite de protections périodiques* : dans ce cadre, six protections périodiques sont mises à disposition gratuitement (trois modèles de serviettes hygiéniques de gamme moyenne, standardisées et de taille et de capacité d'absorption différentes et deux paquets de tampons). Les personnes détenues peuvent choisir deux produits au maximum parmi ceux figurant dans la liste proposée, en remplissant un formulaire. Si exceptionnellement la quantité de protections n'est pas suffisante et sur demande de la détenue, il lui est remis un paquet supplémentaire pour la durée du mois en cours.

- *2ème orientation : Diversification des produits proposés en cantine* : le nombre de références concernant les protections périodiques et les produits d'hygiène menstruelle a été augmenté afin de diversifier les produits proposés. L'ensemble des produits proposés au catalogue national et non une sélection doit être proposé dans les établissements habilités à l'accueil des femmes.

- *3ème orientation : Accompagnement renforcé des femmes à l'hygiène menstruelle grâce à l'action de partenaires associatifs* : mise en place d'ateliers de sensibilisation visant à améliorer l'information des personnes détenues sur l'hygiène menstruelle, en particulier à prévenir le mésusage des protections périodiques, conduisant fréquemment à des infections.

L'association « Règles élémentaires » peut intervenir directement dans certains établissements pénitentiaires et sensibilise par ailleurs les bénévoles de la Croix-Rouge intervenant dans les établissements pénitentiaires pour conduire ce type d'actions.

Système d'information « protection juridique des majeurs » (PJM) : (634 980 € en AE, 385 889 € en CP)

La DGCS a pour ambition d'organiser et mettre en œuvre progressivement une dématérialisation complète des processus administratifs dans le domaine de la protection juridique des majeurs.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à l'assistance d'un prestataire conseil et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui apporte un appui méthodologique, une expertise métier et un regard équilibré sur la réalisation de l'avant-programme « transformation numérique PJM & tarification ». Ce projet fait l'objet d'un cofinancement par le Fonds pour la transformation de l'action publique (programme 349).

De plus, une étude de coût des mesures de protection juridique des majeurs a été également financée. Mais la phase de recueil a dû être reportée du fait de la crise sanitaire ; elle reprendra en avril 2021 pour une durée de 4 mois. Les résultats définitifs de l'étude de coûts sont prévus pour fin septembre 2021.

IDEAL connaissances (AE = 58 852 € et CP = 56 452 €)

Mise à disposition d'une plateforme de services pour les agents de la DGCS et des services déconcentrés.

En vue de mieux préparer et accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées, un abonnement a été souscrit auprès d'Idéal connaissances SAS, à destination des agents de la Direction générale de la cohésion sociale et des services déconcentrés, pour l'utilisation d'une plate-forme de services reliée aux collectivités territoriales et surtout aux conseils départementaux.

Agence nationale des solidarités actives : 140 825 € (AE=CP)

140 825 € ont été versés au titre du programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociales pour l'évolution des politiques et des pratiques en complément des crédits des programmes 157 et 177. Plus particulièrement ont été développées en 2020 des actions d'appui au déploiement de l'emploi accompagné et de la démarche évaluative du dispositif, de soutien à l'animation du Haut Conseil du Travail Social et du club des territoires regroupant des conseils départementaux et aux travaux sur la participation des familles les plus fragiles visant à accompagner la mise en œuvre concrète de démarches de participation sur trois territoires.

PLAN 1 000 jours (uniquement AE= 199 398 €)

Dans le cadre de la stratégie des « 1 000 premiers jours », qui vise à garantir la bonne santé et le développement des enfants, la DGCS souhaite imaginer et concrétiser la version française de la «BB box », ensemble de ressources mises à la disposition des nouveaux parents pour les accompagner dans la période précédant et suivant la naissance.

Fondation Armée du salut (FADS) et Fédération des acteurs de la Solidarité : 20 000 € (AE=CP)

- Conseils régionaux des personnes accueillies (CRPA) : 4 604 € (AE=CP). Il s'agit de soutenir en complémentarité avec le P177 la mise en œuvre des vingt-deux conseils régionaux des personnes accueillies qui traitent de l'ensemble des politiques liées à la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et prioritairement de la politique de lutte contre le sans abris et le mal logement ;
- Centre national des personnes accueillies (CNPA) : 15 396 € (AE= CP). La FADS organise et anime le CNPA en étroite collaboration avec les personnes accueillies ou accompagnées ou l'ayant été. À ce titre, la FADS sollicite les personnes accueillies ou accompagnées souhaitant sur la base du volontariat participer aux réunions du CNPA. Cette action est également cofinancée par le programme 177.

Mouvement national des chômeurs et des précaires : 15 000 € (AE= CP)

Il s'agit de la mise en place d'une action sur l'expression et la représentation collectives et organisée des chômeurs et personnes en situation de précarité. Les objectifs de cette action sont la lutte contre l'isolement des demandeurs d'emplois, l'accès à la vie et à l'expression collective et associative, l'accompagnement vers la connaissance et l'usage des droits.

Les dépenses liées à la crise sanitaire :

- **Au cours de l'exercice 2020, la distribution de masques aux plus précaires a généré des dépenses de logistiques :**

Le coût de l'acheminement de masques détenus par Santé Publique France depuis leur lieu de stockage à Marolles (Oise) jusqu'aux préfectures des départements en métropole et outre-mer, au bénéfice des personnes en situation de précarité et des associations qui les accompagnent, s'est élevé à 209 480 € (AE=CP) par le biais d'une convention de refacturation avec le ministère de l'intérieur.

L'acheminement de masques aux publics les plus précaires en Outre-Mer a été effectué par Geodis pour un coût de 43 095 € (uniquement AE)

- **Actions visant au maintien de l'activité physique adaptée durant la période de confinement et post-confinement (300 000 € AE=CP)**

L'association SIEL Bleu, qui accompagne les publics les plus fragiles, a proposé de nouvelles formes d'interventions pour permettre la continuité de la pratique d'activité physique en période de confinement et post-confinement.

[1] Rapport de la sénatrice LRM Patricia Schillinger « Changeons les règles – Expérimenter la gratuité des protections périodiques » (octobre 2019)

[2] Rapport des députées LRM Laëticia Romeiro-Dias et LFI Bénédicte Taurine, présenté devant la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale le mardi 11 février 2020

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**14 – Aide alimentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Aide alimentaire		72 645 438	72 645 438		72 645 438	72 645 438
		170 898 197	170 898 197		169 988 475	169 988 475

Le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » est l'un des outils financiers permettant de déployer la politique de lutte contre la précarité alimentaire au plus près des territoires.

Ces crédits financent pour l'essentiel l'achat de denrées destinées à être distribuées par les associations habilitées, soit au titre du marché centralisé cofinancé par le Fonds Européen d'aide aux plus démunis (FEAD), soit au titre des crédits nationaux aux épiceries sociales, soit au niveau déconcentré via le financement des associations qui interviennent dans les territoires. Le solde permet de subventionner au niveau national le travail d'animation des têtes de réseau ainsi que des projets d'approvisionnement spécifiques (fruits et légumes, produits de la mer), et au niveau déconcentré le fonctionnement des acteurs locaux.

Ces crédits doivent permettre de favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité alimentaire et de soutenir les actions contribuant au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement, tout en assurant une bonne couverture du territoire et en appuyant les actions de coopération qui permettent de mieux répondre aux besoins.

Historiquement, le principal dispositif soutenu par l'État est l'aide alimentaire, répondant à des situations d'urgence et de court terme, majoritairement mise en œuvre par les réseaux associatifs nationaux et déconcentrés et plus marginalement par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Plus récemment, l'État a commencé à élargir son soutien à des projets systémiques qui visent l'accès autonome à l'alimentation dans le cadre du programme national de l'alimentation, complémentaires de l'aide alimentaire et de portée plus durable. L'État a également élargi ses financements à des acteurs associatifs qui orientent spécifiquement leurs projets sur la qualité de l'alimentation, (fruits et légumes ou produits locaux si possible en agriculture biologique, circuits courts, jardins partagés...).

L'Union européenne est également partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Le programme 304 finance la part nationale des crédits FEAD ce qui représente 15 % de l'enveloppe finale (85 % pour la part UE).

Ces crédits financent l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires pour un total de 587 M€ sur la période 2014-2020 (dont 88 M€ du programme 304), étendue pour une dernière campagne FEAD en 2021 avec un supplément de crédits de 132 M€ via l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 167 288	8 221 560	2 167 288	7 314 838
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 514 171		4 007 449
Subventions pour charges de service public	2 167 288	3 707 389	2 167 288	3 307 389
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 478 150	162 676 637	70 478 150	162 673 637
Transferts aux ménages	70 478 150	55 263 351	70 478 150	55 263 351
Transferts aux entreprises		10 118		10 118
Transferts aux collectivités territoriales		1 652 104		1 652 104
Transferts aux autres collectivités		105 751 063		105 748 063
Total	72 645 438	170 898 197	72 645 438	169 988 475

Le tableau ci-après détaille les dépenses d'aide alimentaire :

LFI 2020		Exécution 2020	
AE	CP	AE	CP

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sous-total Aide alimentaire Enveloppe nationale	54 686 075,77 €	54 686 075,77 €	100 843 695,86 €	100 202 646,26 €
Dont Crédits nationaux	4 539 760,00 €	4 539 760,00 €	40 975 725,78 €	40 975 725,78 €
Dont Epiceries sociales	8 640 825,00 €	8 640 825,00 €	8 482 084,00 €	8 482 084,00 €
Dont Crédits FEAD dont :	13 343 508,18 €	13 343 508,18 €	23 078 497,08 €	22 437 447,48 €
<i>dont Part nationale achat de denrées et forfait 5%</i>	13 212 216,22 €	13 212 216,22 €	19 540 710,69 €	19 540 703,57 €
<i>dont assistance technique crédits nationaux (hors Fdc)</i>	131 291,96 €	131 291,96 €	94 942,91 €	0,00 €
<i>dont opération "bons alimentaires" à Mayotte</i>			2 600 000,00 €	2 600 000,00 €
<i>dont Fonds de concours assistance technique FEAD 1-1-00294</i>	0,00 €	0,00 €	842 843,48 €	296 743,91 €
Dont Dépenses de fonctionnement - SCSP FAM	2 167 288,00 €	2 167 288,00 €	3 307 389,00 €	3 307 389,00 €
Dont Compensation des refus d'apurement	25 994 694,59 €	25 994 694,59 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €
Sous-total Aide alimentaire Enveloppe déconcentrée	17 959 362,00 €	17 959 362,00 €	70 054 500,96 €	69 785 828,78 €
Total action 14	72 645 437,77 €	72 645 437,77 €	170 898 196,82 €	169 988 475,04 €

En 2020, la crise a eu un impact très fort sur la précarité alimentaire, et a rendu visible la diversité des publics concernés : la situation des personnes inscrites à l'aide alimentaire s'est dégradée et la crise a également entraîné l'arrivée de nouveaux publics jusqu'alors inconnus des associations et qui ne disposaient que de peu de sécurités (actifs ayant subi une perte de revenus, étudiants, familles fragilisées par la prise en charge des repas pendant la fermeture des cantines scolaires, chômeurs en fin de droit,...). Elle a également révélé les besoins des personnes hébergées à l'hôtel notamment, dont les besoins sont considérables.

Les files actives ont augmenté jusqu'à 40 % lors du premier confinement et seraient, depuis mai 2020, estimées en hausse d'entre 15% et 20% par rapport à 2019 par les réseaux associatifs. Dans le même temps, les associations ont dû agir dans un contexte très complexe : baisse du nombre de bénévoles, modification des pratiques pour respecter les gestes barrière, désorganisation de l'approvisionnement.

La crise a souligné la nécessité de disposer d'une réponse d'urgence à court terme, et une politique d'accès à l'alimentation résiliente et émancipatrice à moyen terme. Elle a également mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, pour assurer une réponse adaptée, cohérente, rapide et solide à toutes les personnes qui en ont besoin.

En sus des crédits notifiés en début d'année, deux plans exceptionnels d'un montant global de 94 M€ (avril 2020 : 1er plan de soutien d'un montant de 39 M€ et juillet 2020 : 2^e plan de soutien d'un montant de 55 M€) ont ainsi été déployés en 2020 en soutien à l'aide alimentaire sur ce programme. Ces crédits ont été complétés par 50M€ financées par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour une aide d'urgence immédiate à destination des personnes hébergées (distribution de chèques d'accompagnement personnalisé auprès des publics hébergés sans ressources).

- Le premier plan d'urgence se décompose comme suit (39 M€) :

- Il a permis la compensation des surcoûts supportés par les associations d'aide alimentaire et engendrés par la crise pour 25 M€

A Mayotte, les crédits exceptionnels dédiés à la gestion de la crise s'élèvent à 2,6 M€. Ils ont permis de renforcer le dispositif de bons alimentaires mis en œuvre par la Croix rouge qui s'organise avec l'appui de sept associations agréées pour la distribution. Les crédits délégués ont permis de cibler environ 8 000 familles et cette opération fera l'objet d'une demande de remboursement européen dans le cadre du FEAD.

En Guyane, les crédits exceptionnels d'un montant de 3M€ ont ciblé 30 000 personnes sous forme de distribution de denrées via des colis alimentaires.

A Saint-Martin, le dispositif exceptionnel d'urgence alimentaire (162 500 €) a permis de mettre en place des distributions de repas à des publics très précaires (petit-déjeuner et déjeuner et distribution de colis alimentaires) et des kits d'hygiène.

- Enfin, 10 M€ fléchés vers l'achat de chèques d'urgence alimentaire ont été distribués, pour pallier à l'urgence de la situation de territoires en tension, principalement en direction des habitants des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) de 18 départements. Au total, ce sont 8 754 900 € qui ont été engagés pour acquérir 2 501 400 chèques d'une valeur faciale de 3,50 €. Le financement par le P304 de ces chèques d'accompagnement personnalisé à compter de l'été 2020 a pris le relais de la distribution de 50 M€ de chèques alimentation-hygiène au printemps 2020

financés sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » à destination des personnes hébergées ou à la rue sans ressources et sans accès à une distribution d'aide alimentaire.

- Le second plan d'urgence

Pour le 2e plan d'urgence, dans l'attente de la mise en œuvre du plan de relance, le gouvernement a débloqué début juillet 2020, 55 M€ dont plus de 80 % délégués aux services déconcentrés afin de permettre de soutenir les actions menées sur les territoires pour maintenir l'accès aux biens essentiels des publics précaires (alimentation, hygiène) dans le contexte de crise. Ce plan avait vocation à financer les dispositifs d'aide alimentaire généralistes et la montée en charge des dispositifs visant les personnes sans domicile sans ressource afin qu'ils prennent le relais de la distribution des chèques services dans le cadre du dispositif mobilisé par le ministre de la ville et du logement lors des premiers mois de la crise.

Par ailleurs, les crédits ont soutenu les actions prévues en LFI :

- Le fonctionnement et l'animation du réseau des têtes de réseau nationales (4,7 M€) ;
- Les crédits délégués aux services déconcentrés, pour le fonctionnement des réseaux locaux et l'achat de denrées (13,15 M€) ;
- Les crédits dédiés à la prise en charge de repas sur le site de Calais (3,6 M€) ;
- Les achats de denrées et de biens essentiels (hygiène) pour les épiceries sociales via les deux principales têtes de réseau (l'ANDES et la FFBA) pour 8,7 M€ et le financement à Mayotte, d'un projet porté par la Croix-Rouge française d'une épicerie sociale itinérante (150 K€).
- La participation du ministère de la santé et des solidarités à l'appel à projet du programme national de l'alimentation lancé par le Ministre de l'Agriculture (0,2 K€) qui permet en particulier de renouveler la réponse à la précarité alimentaire par le soutien de projets favorisant l'accès durable à une alimentation de qualité.

Les projets suivants ont été soutenus directement :

- au niveau national : le projet intitulé « La Cloche Gourmande » porté par l'association La Cloche permet de créer du lien entre les habitants et les personnes sans domicile du quartier au travers des ateliers de cuisine et de jardinage, ouverts à tous et inclusifs.
- Au niveau régional :
 - le projet intitulé « Cueillettes solidaires en Provence » permet à des cueilleurs bénévoles en situation de précarité de récupérer des fruits et légumes auprès d'agriculteurs locaux.
 - Le second projet régional intitulé « Alim'Activ », porté par l'ANSA (Agence nouvelle des solidarités actives), vise à organiser une formation-action collective sur huit territoires franciliens volontaires, destinée à des collectivités et certaines associations, pour les aider à mieux coordonner la lutte contre la précarité alimentaire et construire avec eux une boîte à outils utilisable par d'autres territoires.
 - Le dernier projet en région, intitulé « Élaboration d'un Projet alimentaire territorial à vocation sociale et éducative dans le Département de Vaucluse », porté par le département, a pour objet de construire une véritable politique de lutte contre la précarité alimentaire dans le département en s'inscrivant dans une démarche partenariale via la création d'un projet alimentaire territorial (PAT) dans lequel le département est identifié comme coordonnateur des actions menées en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue également à la politique de lutte contre la précarité alimentaire :

La contribution nationale au FEAD (volet privation alimentaire, hors assistance technique) s'est élevée en 2020 à 50 543 042,60 € en AE et 50 448 092,57 € en CP:

1°) Part nationale pour l'achat de denrées et le forfait logistique: 19 540 710,69 € en AE et 19 540 703,57 € en C.

Pour la contribution du P304 aux achats de denrées de FranceAgrimer et aux forfaits logistiques : 13 212 216,22 € en AE=CP

Les achats de denrées dans le cadre du FEAD sont réalisés par FranceAgriMer (FAM), établissement public sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. FAM réalise les appels d'offres et prépare les dossiers de remboursements européens. Les denrées ainsi achetées sont mises à disposition des têtes de réseaux associatives œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire, habilitées et sélectionnées pour être organisations partenaires directes du FEAD par la DGCS en tant qu'autorité de gestion. La contribution nationale au titre des achats de denrées est de 12 551 605,41€ en AE et en CP.

FAM verse également un forfait logistique aux associations du FEAD représentant 5 % des dépenses d'achat de denrées et destiné à compenser les coûts supportés pour la gestion administrative, le transport et le stockage des denrées financées par le FEAD. La contribution nationale au titre des forfaits logistiques en 2020 est de 660 610,81 € en AE et en CP.

Sur cette ligne, sont également imputées deux dépenses liées à la crise sanitaire :

- 3,21 M€ au titre des achats de denrées complémentaires passés par FranceAgrimer (dont 230 k€ de frais logistiques payés à l'UGAP)
- 3,11 M€ au titre des subventions versées aux associations suite à des lots de lait UHT infructueux sur le marché FEAD 2020.

2°) Compensation des refus d'apurement de l'UE : 25 M€ (AE=CP) en 2020

Le montant de la contribution nationale au FEAD en 2020 comprend également une part de crédit servant à compenser à FAM les refus d'apurement de l'Union Européenne au titre des années antérieures (traitement en 2020 des demandes de remboursement par la Commission des dépenses au titre des campagnes FEAD 2017 et 2018).

3°) Dépenses d'assistance technique (AT) :

Le total des dépenses d'AT en 2020 : 944 304 € en AE / 296 743,91 € en CP qui se décomposent comme suit :

- sur le Fonds de concours AT : 842 843 € AE / 296 743,91 € CP (financement par les crédits européens : 85 %);
- sur la part nationale AT : 94 942 € en AE uniquement.

Les différentes interventions ci-après présentent les dépenses engagées en 2020 sur l'assistance technique, pour lesquels une demande de remboursement européen sera présentée à hauteur de 85 % :

- Convention « Vérifications sur place » avec FranceAgrimer : 400 000 € en AE uniquement

Cette opération est engagée au titre des dépenses d'AT du FEAD afin de compenser à FranceAgrimer le coût des vérifications sur place (VSP) conduites dans les entrepôts associatifs au titre de la campagne FEAD 2020.

Le financement est apporté à 15 % sur crédits nationaux et à 85 % par des crédits européens.

- Saisies automatisées sur E-Synergie : 59,28 € en AE / 29 219 € en CP;

Achat d'une prestation de conception, programmation et mise en production d'un robot logiciel destiné à la saisie automatisée des opérations des campagnes FEAD 2016, 2017 et 2018 du FEAD. Un marché a été conclu en 2019 avec le cabinet Ernst & Young et une partie de la dépense restait à payer en 2020 (total de 29 219 € TTC sur 2019-2020). Cette opération a été financée à hauteur de 15 % par des crédits nationaux (4 383 €) et 85 % par des crédits européens (24 836 €).

- Licence informatique UiPath pour les saisies automatisées sur E-Synergie : 4 774 € en AE = CP

En complément de l'achat d'un robot logiciel de saisie automatisée sur E-Synergie, la DGCS a dû acquérir en 2019 un accès à la licence informatique UiPath auprès de l'Union des groupements d'achat publics (UGAP) qui a fait l'objet d'une reconduction automatique en 2020. Cette opération a été financée à 15 % par des crédits nationaux et 85 % par des crédits européens.

- Étude sur les bénéficiaires du FEAD par le cabinet FORS : 60 540 € en AE uniquement

Dans la perspective de l'évaluation finale du programme FEAD à conduire par la DGCS en 2022, une étude sociologique sur les bénéficiaires du FEAD a été lancée en 2020 avec l'appui du cabinet FORS. Cette opération est financée à 15 % par des crédits nationaux et 85 % par des crédits européens.

- Accompagnement Wavestone pour le FSE+ : 211 043 € en AE uniquement

En préparation de la programmation 2022-2027 du FSE+, la DGCS a fait appel au marché interministériel de la DITP pour être accompagné par le cabinet de consultant Wavestone. Cette opération est financée à 15 % par des crédits nationaux et 85 % par des crédits européens.

- Achat « Lait demi-écrémé » pour les Restos du cœur : 267 840 € en AE = CP

Le marché FEAD 2020 a été déclaré infructueux pour le lot de lait destiné aux Restos du cœur et une subvention de 1 785 600 € a été versée à cette association pour acheter cette denrée manquante. Afin de récupérer les 267 840 € correspondant à la part nationale non dépensée par FranceAgrimer, ce montant a été prélevé sur un remboursement FEAD destiné à FranceAgrimer, positionné sur le Fonds de concours AT puis engagé pour cofinancer la subvention versée aux Restos du cœur (= 1 517 760 € engagés sur le P304 / 267 840 € engagés sur le Fonds de concours AT).

4°) Subvention pour charges de service public versée à FranceAgriMer pour la gestion du FEAD :

Un montant de 3 307 389 € a été versé à FranceAgrimer, décomposé comme suit :

- 2 156 451 € au titre du montant inscrit en LFI 2020 après application de la réserve de précaution de 0,5 % ;
- Un complément de 1 150 938 € à la SCSP versée en 2019 à FranceAgrimer, en raison des dépenses complémentaires de personnel et de fonctionnement de l'établissement liées à la mise en œuvre du FEAD en 2019, en particulier en raison de la nécessité de gérer l'incident lié à la fraude sur les steaks hachés de la campagne FEAD 2019 (Cf. rapport sénatorial du 24 juillet 2019).

[1] Les foyers bénéficiaires sont avec enfants à charge

ACTION

15 – Qualification en travail social

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 318 882	5 266 485	1 947 603	3 318 882	5 266 485
	1 091 724	2 649 039	3 740 763	1 091 724	2 642 763	3 734 487

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national et au niveau régional, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Le montant des crédits exécutés sur l'action 15 en 2019 s'élève à **3 740 762 € en AE** et à **3 734 487 en CP**. La sous-exécution constatée en 2020 s'explique par l'impact de la crise et le décalge de l'organisation des concours et examens.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 947 603	1 091 724	1 947 603	1 091 724
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 091 724	1 947 603	1 091 724
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 960 632	1 581 730	1 960 632	1 575 454

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 960 632	1 581 730	1 960 632	1 575 454
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 358 250	1 067 308	1 358 250	1 067 308
Transferts aux ménages		71 187		71 187
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	996 121	1 358 250	996 121
Total	5 266 485	3 740 763	5 266 485	3 734 487

Certification professionnelle : 2 822 178 € en AE et en CP (T2 et HT2)

Depuis 2015, l'action intègre la prise en charge des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette enveloppe comprend les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'agence de services et de paiement, les frais de gestion de cet opérateur, ainsi que sa rémunération au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social (en complément de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 1 091 724 € de titre 2 pour les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- 1 575 454 € pour les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ;
- 155 000 € pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

Au niveau national : 306 700 € en AE et en CP

Les crédits exécutés ont permis le soutien de trois associations afin de les appuyer dans leurs contributions à l'évolution des enseignements et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux. La principale association bénéficiant d'un soutien financier d'un montant de 210 000 € est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), qui regroupe près de la moitié des établissements de formation en travail social. Elle concourt à l'évolution de la formation initiale et continue des travailleurs sociaux afin de répondre à la mutation des besoins de la population et à la transformation des politiques publiques. En 2020, elle a coopéré aux ingénieries de diplômes menées par la DGCS, à la mise en œuvre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire, l'évaluation de l'expérience de « volontariat social étudiant » pour la création d'une « réserve sociale » pour les années qui viennent et à l'évaluation des effets de la plate-forme Parcoursup sur les sélections. Cet engagement facilite significativement la mise en œuvre des réformes de la formation en travail social.

Deux autres associations, l'association pour la formation, la recherche et l'intervention sociale-France (AFRIS-France) et le centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales (CEDIAS), ont été soutenues pour un montant de 5 000 € chacune, également sur des mesures en lien avec la promotion du travail social, comme le développement de la recherche en travail social.

Au niveau déconcentré : 611 884 € en AE et 605 608 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, dont :

- Le soutien et l'accompagnement de la gratification pour les étudiants en travail social ;
- Les actions visant à soutenir les pôles ressources recherche régionaux ;
- Les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ainsi qu'aux formations de tuteurs référents de sites qualifiants pour l'accueil des étudiants en travail social en parcours d'alternance.

ACTION

16 – Protection juridique des majeurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
16 – Protection juridique des majeurs		688 446 627 700 886 319	688 446 627 700 886 319		688 446 627 701 609 600	688 446 627 701 609 600

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels ou les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		524 234		524 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		524 234		524 234
Titre 6 : Dépenses d'intervention	688 446 627	700 362 085	688 446 627	701 085 366
Transferts aux ménages		809 444		809 444
Transferts aux entreprises		90 496 339		90 521 921
Transferts aux collectivités territoriales		1 036 304		1 036 304

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	688 446 627	608 019 998	688 446 627	608 717 696
Total	688 446 627	700 886 319	688 446 627	701 609 600

Les dépenses inscrites en fonctionnement correspondent à des erreurs d'imputation constatées sur la dépense locale de six régions et relèvent en fait de l'intervention (paiement de factures de mandataires individuels).

Les dépenses au titre de la protection juridique des majeurs s'élèvent donc au total, en 2020, à **700 886 319 € en AE et 701 609 599 € en CP** en tenant compte du retraitement des erreurs d'imputation signalées ci-dessus. L'écart avec le montant des crédits inscrits en LFI, soit 12,4 M€ en AE, s'explique par les nouvelles modalités de financement fixées dans le cadre de la réforme du barème intervenue fin 2018. La révision du barème de la participation des majeurs au financement de leur mesure intervenue en 2018 devait générer en 2020 une économie de 31 M€. Mais la décision du Conseil d'État du 12 février 2020 d'annuler la 1ère tranche du barème de participation a remis en cause les prévisions pour 2020. Ainsi, l'impact avait été estimé à 15,9 M€ en année pleine (13,2 M€ pour les services et 2,7 M€ pour les MI).

Par ailleurs, la gestion de la crise sanitaire a induit des charges supplémentaires pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, notamment en matière d'acquisition d'équipements de protection individuels (masques, gel, plexiglas), de prestations supplémentaires en matière de nettoyage renforcé, d'équipements informatiques pour la mise en œuvre du télétravail, etc. En 2020, une première enveloppe de 1 M€ destinée à la prise en charge des masques acquis par les opérateurs a été financée. Les autres surcoûts seront pris en charge financièrement par l'Etat en 2021.

Enfin, le reliquat supplémentaire de 0,7 M€ en CP correspond au montant des charges à payer à régulariser sur l'exercice suivant.

Le nombre de mesures financées en 2020 est de :

- 391 297 pour les services mandataires contre 392 219 en prévisionnel ;
- 98 247 pour les mandataires individuels contre 104 760 en prévisionnel.

S'agissant des services tutélaires, le montant des crédits alloués s'élève à 604 721 811 € en AE et à 605 419 509 € en CP.

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

- Le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesures par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;
- La « *valeur du point service* » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;
- Le « *nombre de points par ETP* » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

Tableau de synthèse des indicateurs :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Poids moyen de la mesure	10,87	10,86	10,92	10,92	10,92	10,92	10,93
Valeur du point service	14,29	14,4	14,24	14,06	13,87	14,08	14,17
Nombre de points par ETP	3 805	3 813	3 836	3 857	3 855	3 816	3 844

L'évolution de l'indicateur « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu, même si, depuis 2016, il est en légère progression.

Concernant la « *valeur du point service* », elle diminuait depuis 2016 du fait d'une progression des budgets des services moins importante que l'évolution du nombre de points. Depuis 2019, elle progresse à nouveau (+0,6% en 2020) permettant de rattraper la baisse des exercices précédents.

La qualité de la prise en charge est relativement stable.

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits alloués s'élève à 91 934 669 € en AE et 91 960 252 € en CP.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 6,97% en 2020 (au lieu de 10% en prévisionnel) Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- La progression du nombre de mandataires agréés : le nombre de mandataires financés progresse chaque année. Les juges confient donc les nouvelles mesures à ces nouveaux mandataires ;
- Même si les textes ne précisent pas de critères dans l'affectation d'une mesure à un mandataire judiciaire, il s'avère que les mandataires individuels se voient confier une part importante de personnes âgées. Or, avec le vieillissement de la population, la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection augmente également.

La crise sanitaire (effet du confinement) a cependant entraîné un infléchissement de la progression du nombre de mesures pour les mandataires individuels, partiellement compensée par l'impact de la décision du Conseil d'Etat. Le montant des crédits consommés des MI est *in fine* de 91,6 M€ pour une budgétisation en LFI de 92,9 M€.

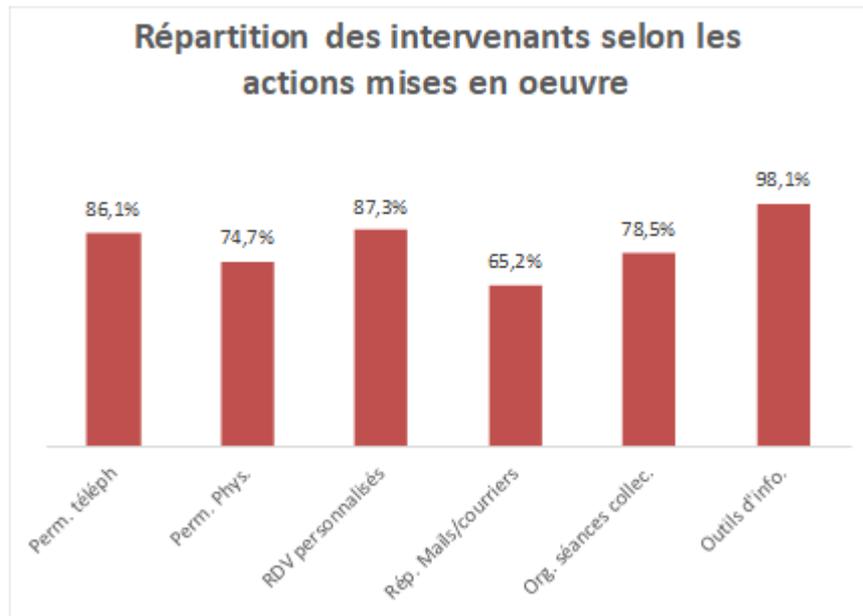
S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits alloués s'élève à 4 229 837 € en AE et en CP.

En 2020, 164 services financés ont mis en place cette information sur les territoires. Le nombre total d'ETP affectés à cette activité est de 97,5 ETP, soit en moyenne moins d'un ETP par département.

La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- De prestations individualisées : permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés. Ces permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- D'actions collectives : organisation de conférences, rencontres avec les familles ;
- D'outils d'information et de conseil : plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents.

Le tableau suivant montre la part des intervenants mettant en œuvre ces différentes actions en 2020.

**ACTION****17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		206 793 056 194 872 469	206 793 056 194 872 469		206 793 056 194 468 032	206 793 056 194 468 032

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le soutien aux dispositifs en faveur des jeunes constitués principalement par les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) ;
- Le déploiement de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) ;

- Des frais de justice et autres actions nationales.

En raison de la crise sanitaire, des dispositifs spécifiques ont été financés :

- Les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) s'inscrivant dans la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » ;
- Les vacances apprenantes, compte tenu de l'impact des fermetures des écoles sur l'apprentissage des enfants des milieux les plus défavorisés.
- Le dispositif exceptionnel de maintien de la prise en charge des jeunes de l'aide sociale à l'enfance devenant majeurs en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 312 877	7 496 337	2 312 877	7 405 251
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	5 311 932	100 000	5 220 846
Subventions pour charges de service public	2 212 877	2 184 405	2 212 877	2 184 405
Titre 6 : Dépenses d'intervention	204 480 179	187 374 743	204 480 179	187 061 392
Transferts aux ménages		1 005 065		995 900
Transferts aux entreprises		2 887 550		2 887 550
Transferts aux collectivités territoriales	192 041 970	156 988 343	192 041 970	156 988 343
Transferts aux autres collectivités	12 438 209	26 493 784	12 438 209	26 189 599
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 389		1 389
Prêts et avances		1 389		1 389
Total	206 793 056	194 872 469	206 793 056	194 468 032

Les crédits de fonctionnement comprennent principalement, hors contexte de crise, des dépenses de contentieux et d'ingénierie ainsi que le financement de l'agence française de l'adoption, à hauteur de 2,751 M€ en AE et 2,736 M€ en CP.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, des dépenses de fonctionnement ont été effectuées **à hauteur de 4,745 M€ en AE et 4,669 M€ en CP** pour le dispositif spécifique des cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) s'inscrivant dans la stratégie « Tester – Alerter – Protéger ».

L'agence française de l'adoption (AFA), opérateur de l'État, a bénéficié d'une subvention pour charge de service public à hauteur de **2 184 405 € en AE et en CP**.

Les dépenses de contentieux et de frais de justice se sont élevées en 2020 à **107 713 € en AE et en CP**.

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale. En 2020, les dossiers de **28** pupilles de l'Etat ont été pris en charge pour un montant total d'honoraires d'avocats et autre frais liés à leur défense, de **70 932,12€**.

Les autres dépenses portent sur des contentieux divers représentant **36 780,67€** dont la majeure partie, soit **29 279,67€**, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et plus largement des frais de procès.

Enfin, une procédure contentieuse introduite devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme a donné lieu à une condamnation de la France à indemniser, à hauteur de 15 000 €, les frais et dépens engagés par deux associations de

protection de l'enfance et 1 € de préjudice moral. La condamnation a été partagée, à parts égales, entre le ministère de la Justice et le ministère des Solidarités et de la Santé, soit **7 501 €** imputés sur le programme 304.

Les crédits d'ingénierie qui représentent **272 010 € en AE et 256 644 € en CP** financent la prise en charge du numéro « 116 000 enfants disparus » assurée au moyen de deux marchés engagés en 2017 pour une durée d'un an reconductible au maximum trois fois :

- La fourniture et mise en service d'un service d'accueil téléphonique dédié à la disparition d'enfants, marché dévolu au prestataire INEO :
 - AE : 55 209 €
 - CP : 57 910 €
- L'accompagnement et le suivi des familles confrontées à la disparition d'un enfant, marché dévolu au Centre Français de Protection de l'Enfance-CFPE Enfants disparus puis repris par la Fondation MEQUIGNON sous le nom de marque « Droit d'enfance » ont représenté :
 - AE : 216 800 €
 - CP : 198 733 €

Enfin, **145 060 € en AE et en CP** ont été affectés au paiement des frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) en charge du traitement des demandes de paiement de la participation financière forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements dans le cadre de l'évaluation et la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA).

Les dépenses d'intervention recouvrent à titre principal les contributions de l'État aux dispositifs de prise en charge des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (évaluation et mise à l'abri, ainsi que contribution exceptionnelle de l'Etat aux dépenses d'aide sociale à l'enfance des départements pour ces publics). Elles comprennent également les montants mobilisés pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, notamment dans le cadre de la contractualisation Etat / conseil départemental déployée dans 29 départements dès 2020. S'y ajoutent le financement local des points d'accueil et d'écoute jeune. Des subventions attribuées aux associations intervenant au niveau national en faveur de la famille et de l'enfance ainsi que des études portant sur l'évaluation des dispositifs sont aussi imputées dans cette catégorie de dépenses.

Le montant total des dépenses d'intervention sur cette action en 2020 s'élève à **187 374 742 € en AE et 187 061 392 en CP**, soit un taux d'exécution de 96,2 %. La différence par rapport à la LFI est liée principalement à une exécution moindre des crédits alloués au second dispositif MNA de prise en charge partielle par l'Etat des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements compte-tenu du fort ralentissement des flux d'arrivées à compter du milieu d'année 2019, accentué par le contexte sanitaire en 2020.

Les crédits dépensés au niveau central

Au niveau central, **123 401 376 € en AE et 123 276 014 en CP** ont permis de financer, outre les mesures à destination des MNA, les mesures de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance complémentaires à la mise en œuvre de la contractualisation Etat / départements (voir ci-dessous), de soutenir des associations nationales œuvrant dans le champ de la famille et de l'enfance, de verser une subvention au GIP Enfance en danger et à l'AFA et de verser les dépenses de contentieux et frais de justice.

L'agence française de l'adoption (AFA), opérateur de l'État, a bénéficié d'une subvention pour charge de service public à hauteur de **2 184 405 € en AE et en CP**.

Les dépenses de contentieux et de frais de justice se sont élevées en 2020 à **107 713 € en AE et en CP**.

Le groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) regroupe :

- Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque

de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux départements pour évaluation, de conseiller et d'orienter les appelants ;

- L'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) (nouvelle appellation de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED), à la suite de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance...etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Le GIPED a reçu une **dotations de 2,592 M€ en AE et en CP**. Ce montant inclut un renforcement du soutien de l'Etat au GIPED dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance à hauteur de 100 K€ en 2020. S'y ajoute un abondement exceptionnel de 100 K€ en fin de gestion pour permettre au GIPED de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (renforcement du plateau d'écoute dans le contexte des deux confinements et mise en œuvre du télétravail pour les écoutants, principalement).

Les subventions aux associations œuvrant sur le plan national versées par le ministère ont représenté une dépense de **947650 € en AE et en CP** et permis le soutien de 40 associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable.

Compte tenu de la crise sanitaire, spécifiquement, un appel à projet de **0,974 M€** a été lancé pour soutenir des actions en faveur de l'aide à la parentalité au vu des constats réalisés lors du 1er confinement en matière de difficultés des parents, voire de violences intrafamiliales.

Au titre des **autres actions nationales liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance** (SNPPE), **632 967 € en AE et 522 970 € en CP** ont été mobilisés, dont 477 539 € au titre de l'appel à projets pour l'accompagnement et le soutien scolaire des enfants confiés à la protection de l'enfance. Le lancement tardif de cet appel à projets en raison de la crise sanitaire n'a pas permis de mobiliser la totalité de l'enveloppe initialement prévue (1 M€).

Les dépenses au titre des mineurs non accompagnés (MNA)

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a pérennisé le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation mis en place en 2013.

Une réforme des modalités de participation financière forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA a été adoptée en 2019. Ainsi, pour les mises à l'abri et les évaluations réalisées à compter du 1er janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé,
- Auxquels s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Le montant versé par l'Etat à l'ASP à ce titre s'est établi à **50 M€** en AE et en CP en 2020.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État à la prise en charge des MNA dans le cadre de l'ASE mise en œuvre pour la première fois en 2018 a été prolongée en 2019 selon les mêmes modalités qu'en 2019. Ainsi, le montant de cette aide a été calculé sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/2019 par rapport au 31/12/2018 pour 75 % des jeunes concernés, pour un montant total de **de 15 804 000 € en AE et en CP** (contre 33,6 M€ en 2019) compte-tenu du fort ralentissement des arrivées au second semestre 2019.

Dans le contexte de la crise sanitaire, par la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 et par arrêté ministériel du 24 novembre 2020, un financement exceptionnel de **50 M€** au titre du maintien jusqu'au 31 décembre 2020 de la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance a été mis en place. A ce titre **49 881 758€ en AE =CP** ont été versés aux conseils départementaux et collectivités.

Le montant total dédié à ces trois dispositifs en 2020 s'est élevé à **115 685 758 € en AE et en CP** dont **50 M€ en AE et en CP** au titre des dépenses d'évaluation et de mise à l'abri des jeunes, **15,8 M€ en AE et en CP** au titre de la

participation financière exceptionnelle de l'Etat à la prise en charge des MNA et **49,9 M€ en AE =CP M€** au titre de la prise en charge des jeunes majeurs sortant d'ASE.

Les crédits dépensés au niveau déconcentré

Au niveau local, les crédits de l'action 17 ont permis de financer pour l'essentiel :

- Le déploiement de la contractualisation État / départements dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, à hauteur de **45 513 330 € en AE et 45 363 330 en CP** au titre de la contractualisation avec 29 départements dès 2020 ainsi que d'actions contractualisées directement entre l'Etat et des associations intervenant dans le département de Mayotte (à hauteur de 2 M€) ;
- Les CTAI (cellules territoriales d'appui à l'isolement) à hauteur de **15 073 178 € en AE et 14 968 104 en CP**. Cette dépense est in fine mise à la charge de l'Assurance maladie (créance de l'Etat) ;
- Les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) à hauteur de **8 728 090 € en AE et 8 704 090 en CP** ;
- Les vacances apprenantes, à hauteur de **1 639 259 € en AE et en CP** ;
- L'accueil de MNA en provenance de Grèce dans le cadre d'un programme européen de relocalisation et conformément aux engagements du Gouvernement, à hauteur de **466 000 € en AE et en CP** ;
- Le soutien d'autres actions locales, à hauteur de **51 235 € en AE et en CP**.

L'exécution des dépenses locales s'élèvent ainsi à un total de **71 471 093 en AE et 71 192 018 en CP**.

En raison de la crise sanitaire, le démarrage des travaux relatifs à la mise en œuvre de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance dans 30 départements dès 2020 a été décalé au second semestre 2020. Néanmoins, les contrats ont pu être effectivement signés dans 29 départements pour permettre le démarrage des actions avant la fin de l'année 2020. Les crédits mobilisés dans ce cadre sur le programme 304 ont permis notamment de renforcer l'offre de mesures de protection de l'enfance à domicile (sans placement) dans les départements concernés, d'adapter ou de développer les structures d'accueil pour ne pas séparer les fratries, ainsi que de renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes.

Les points accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des lieux de proximité, inconditionnels et réactifs qui permettent de maintenir une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage. Ils ont pour objectif de prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes, de rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble et participer à leur « mieux être ». Situés au carrefour des récents enjeux sociaux et de santé pour les jeunes, les PAEJ sont des maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge. Les missions sociales des PAEJ sont définies par le cahier des charges rénové en 2017.

En 2020, l'État a financé l'ouverture de 13 nouveaux lieux d'accueil (PAEJ, antennes ou permanences) dans sept régions différentes.

En raison de la crise sanitaire, deux dispositifs ont été spécifiquement mis en place à l'issue de la période du 1er confinement :

- D'une part, **les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI)** s'inscrivant dans la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » ; Ces plateformes ont été mise en place pour permettre le traçage, l'isolement et l'accompagnement des personnes positives à la COVID-19 et de leurs cas contacts dans chaque département.
- D'autre part, **les vacances apprenantes**, compte tenu de l'impact des fermetures des écoles, afin de renforcer sur les temps de loisirs et de vacances de nouvelles formes d'apprentissage au profit des enfants des milieux les plus défavorisés. Le soutien financier apporté sur le programme 304 à ce dispositif piloté par le ministère chargé de la jeunesse a permis spécifiquement à 31 500 enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance d'en bénéficier.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à accueillir 500 mineurs non accompagnés en provenance de Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation piloté par l'Union européenne. A ce titre, l'État verse aux conseils départementaux d'accueil un financement exceptionnel de 1 000 € par mineur au titre du premier accueil et de l'acheminement depuis l'aéroport d'arrivée, auxquels s'ajoutent 4 000 € financés par le fond européen « Asile, migration et intégration » (FAMI) à l'appui de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. 480 000 € ont été

délégués en 2020 au bénéfice des conseils départementaux concernés par les deux premières arrivées (soit 96 mineurs accueillis dans 22 départements).

ACTION

18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
18 – Aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS)		487 500 300 000	487 500 300 000		487 500 300 000	487 500 300 000

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle était gérée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations jusqu'au 31 décembre 2020 (à partir de 2021, l'aide est gérée par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		8 738		8 738
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 738		8 738
Titre 6 : Dépenses d'intervention	487 500	291 262	487 500	291 262
Transferts aux ménages	487 500	291 262	487 500	291 262
Total	487 500	300 000	487 500	300 000

Les dépenses de fonctionnement correspondent au coût de traitement prévisionnel des dossiers par la Caisse des dépôts.

Les crédits ont été versés au fonds de gestion de l'ARFS, adossé à la Caisse des dépôts :

- Recettes : 300 000 € ont été versés depuis le programme 304 en 2020.
- Dépenses : 190 591,73 € ont été versés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'aide. Nous ne disposons pas encore du montant des frais de gestion facturés.

Au total, sur l'année 2020, 31 personnes ont bénéficié de l'aide, parmi lesquelles 5 demandes initiales et 26 renouvellements. Le montant moyen d'aide s'élève, en 2020, à 6 148 € de capital annuel par bénéficiaire.

La réforme portée par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020 a eu pour objet de simplifier le dispositif afin de le rendre mieux adapté. Deux décrets d'application ont été publiés au Journal officiel du 31 décembre 2020 (décret n°2020-1799 du 30 décembre 2020 et décret n°2020-1804 du 30 décembre 2020).

Il est ainsi visé une montée en charge progressive du dispositif pour atteindre 1500 bénéficiaires en 2024.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		215 000 000 205 923 676	215 000 000 205 923 676		215 000 000 202 206 960	215 000 000 202 206 960

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 000 000	1 551 174	2 000 000	1 072 218
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	1 551 174	2 000 000	1 072 218
Titre 6 : Dépenses d'intervention	213 000 000	204 372 502	213 000 000	201 134 742
Transferts aux entreprises		186 717		186 717
Transferts aux collectivités territoriales	175 000 000	140 209 834	175 000 000	139 014 582
Transferts aux autres collectivités	38 000 000	63 975 951	38 000 000	61 933 442
Total	215 000 000	205 923 676	215 000 000	202 206 960

		AE	CP
LFI 2020 après réserve		213 925 000,00 €	213 925 000,00 €
Transfert vers programme 230		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Redéploiement vers autres actions du programme 304		1 670 000,00 €	1 670 000,00 €
Virement au profit du programme 124		100 000,00 €	100 000,00 €
Programmation 2020 révisée après transfert, redéploiement et virement		207 155 000,00 €	207 155 000,00 €
Reports de crédits 2019		34 383,00 €	787 222,00 €
Total des crédits disponibles		207 189 383,00 €	207 942 222,00 €
Exécution 2020 - Action 19		205 917 076,24 €	202 200 360,17 €
dont Mesures relevant de la contractualisa ^a avec les CT	Total 0304-19-01	140 659 412,81 €	140 549 111,46 €
dont Mesures d'investissement social (hors contract)	Total 0304-19-02	23 763 377,18 €	21 568 029,46 €
dont Contractualisation avec les régions	Total 0304-19-03	2 178 229,00 €	2 178 229,00 €
dont Contractualisation avec les métropoles	Total 0304-19-04	12 636 154,00 €	11 636 154,00 €
dont Marge de manœuvre territoriale	Total 0304-19-05	26 679 903,25 €	26 268 836,25 €
Montant des crédits non consommés 2020		1 272 306,76 €	5 741 861,83 €
	Taux d'exécution 2020	99,40%	97,61%

L'exécution 2020 se caractérise par :

– L'adaptation de la programmation au contexte de crise sanitaire. Les ajustements ont ainsi modifié la répartition des crédits entre le volet contractualisation et les mesures d'investissement social au profit des mesures d'investissement social ;

– La ventilation au sein du volet contractualisation du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) représentant près de 49 M€ en exécution 2019.

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et les crédits consommés est lié à plusieurs facteurs :

- Un transfert de 5M€ vers le programme 230 « Vie de l'élève » pour financer la mesure des petits déjeuners à l'école ;
- Un virement de 100 k€ vers le programme 124 pour la réalisation d'études confiées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des solidarités et de la santé (DREES) ;
- Des mouvements internes vers d'autres actions du programme 304 (financement complémentaire au titre de l'aide alimentaire - action 14 : 1,37 M€ et financement d'une action imputée sur l'action 13 : 300 k€) ;
- Une sous-exécution résiduelle car certaines dépenses prévues en fin d'exercice n'ont pas pu être engagées et/ou décaissées et comptabilisées sur l'exercice.

Le déploiement de la Stratégie pauvreté s'est poursuivi en 2020.

Au titre des principaux acquis peuvent être mentionnés :

- la reconduction des avenants aux conventions départementales de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dans l'ensemble des départements cocontractants ;
- l'extension de la démarche contractuelle à 5 conseils régionaux et 20 métropoles ;
- le déploiement de la démarche d'innovation sociale à travers des dotations régionales pilotées par les commissaires à la lutte contre la pauvreté ;
- le lancement du plan de formation des travailleurs sociaux ;
- le lancement du plan de formations des professionnels de la petite enfance, en deux phases : une première phase territoriale à compter de septembre et une seconde phase en fin d'année avec les conventionnements avec IPERIA, l'APNI et les OPCO concernés ;
- de nombreuses autres mesures de la Stratégie ont poursuivi leur déploiement tels que les points conseil budget ou les points d'accueil et d'écoutes jeunes (exécutés sur l'action 17).

Les marges de fongibilité ont été largement utilisées, aux niveaux national comme territorial, pour adapter au contexte les modes de prévention et de lutte contre la pauvreté :

- réorientation d'une partie des dotations nationales (subvention à la Fédération française des banques alimentaires pour palier le marché FEAD infructueux pour 1,37 M€) et territoriales (enveloppes régionales de la Stratégie pauvreté) vers des dépenses de crise ;
- affectation des réfections opérées sur les contractualisations pour des dépenses d'innovation sociale dans les territoires (6 859 004 €) ;
- financement de dispositifs nouveaux à destination des grands précaires pour 4,5 M€ ;
- lancement de plusieurs marchés d'étude et d'évaluation pour éclairer la décision publique sur le déploiement de la tarification solidaire des cantines, l'insertion des jeunes décohabitants et l'évaluation des actions soutenues dans le cadre des enveloppes régionales de la Stratégie pauvreté.

Le contexte de l'année 2020 a ainsi conduit à adapter les modalités de contractualisation avec les conseils départementaux pour les avenants annuels :

- pour le bilan des avenants 2019, un premier exercice d'ajustement a conduit à réduire de plus de 6M€ le montant des crédits pré-notifiés ;
- en revanche, pour éviter une réfaction artificielle sur une durée d'exécution trop courte au regard de la conclusion très tardive des avenants et donner aux conseils départementaux le temps nécessaire à la mise en place des actions conventionnées et à l'atteinte des cibles convenues, le prolongement des avenants 2020 jusqu'au 30 juin 2021 a été proposé.

Une analyse de l'exécution budgétaire des conventions et de l'atteinte des cibles quantitatives définies sera opérée pour déterminer le montant des crédits notifiés au titre de l'exercice 2021.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, dans le cadre du programme 304 comme dans d'autres programmes budgétaires, la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été complétée par :

- le versement d'aides exceptionnelles de solidarité aux ménages et aux jeunes les plus précaires ;
- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création de structures d'hébergement pour les personnes très désocialisées, dont la nécessité a été mise davantage en lumière par le premier confinement, le déploiement de tiers-lieux alimentaires pour les personnes hébergées à l'hôtel, le lancement d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives et la prise en charge des femmes sortantes de maternité.

ACTION**20 – Aide exceptionnelle de solidarité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
20 – Aide exceptionnelle de solidarité		2 017 691 459	2 017 691 459		2 017 691 459	2 017 691 459
			0			0

La crise sanitaire a eu des conséquences significatives sur le pouvoir d'achat des personnes les plus précaires. Des aides exceptionnelles de solidarité (AES) ont été versées suite aux mesures de confinement (printemps et fin d'année) afin notamment de soutenir les personnes privées des réseaux d'entraide habituels, formels et informels, et de compenser pour partie l'augmentation des frais des familles (nourriture, énergie) liés à la fermeture des écoles et des cantines. Ces crédits ont été votés en lois de finances rectificatives.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 017 691 459		2 017 691 459
Transferts aux ménages		2 017 691 459		2 017 691 459
Total		2 017 691 459		2 017 691 459

Instituée par le décret n°2020-519 du 5 mai 2020, la première AES versée à 4,2 millions de foyers (couvrant 5 millions d'enfants) comprend deux volets cumulatifs :

- Versement d'une aide de 150 € :

Cette aide d'un montant de 150 € a été versée aux bénéficiaires, au titre du mois d'avril ou de mai 2020, du revenu de solidarité active (RSA), du revenu de solidarité (RSO), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite (AER) ou de la prime forfaitaire pour reprise d'activité.

- Versement d'une aide de 100 € par enfant à charge :

Cette aide d'un montant de 100 € par enfant à charge de moins de 20 ans a été versée aux bénéficiaires du RSA, du RSO, de l'ASS, de l'AER ou de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ainsi qu'aux foyers bénéficiaires des allocations logement au titre du mois d'avril ou de mai 2020.

Les deux volets ont fait l'objet d'un versement automatique et, dans la mesure du possible unifié, par les organismes payeurs en charge des prestations susmentionnées : les CAF, les caisses de la Mutualité sociale agricole, les caisses de sécurité sociale propres aux territoires d'outre-mer s'agissant des bénéficiaires du RSA, du RSO et des allocations

logements et Pôle Emploi pour les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité.

La grande majorité des versements est intervenue le 15 mai. En ce qui concerne Pôle Emploi, qui ne dispose pas de l'information relative à la composition du foyer de ses allocataires, la composante concernant les enfants à charge n'a pu être versée qu'au fil de l'eau sur la base des documents justificatifs reçus des bénéficiaires.

Le coût de cette première aide exceptionnelle de solidarité a été de 1,02 Md€.

Parallèlement, une aide forfaitaire de 200 € instituée par le décret n°2020-769 du 24 juin 2020 a été accordée à plus de 500 000 jeunes précaires.

Cette aide, versée fin juin par les CAF et les caisses de la Mutualité sociale agricole, s'adressait aux personnes de moins de 25 ans, non-étudiantes (sauf apprentis et salariés), bénéficiaires d'une aide au logement.

L'AES prévue par le décret du 5 mai 2020 a été reconduite au cours du second confinement pour les mêmes bénéficiaires que la première aide. Instituée par le décret n° 2020-1453 du 27 novembre 2020, elle a donné lieu à un versement automatique les 15 et 17 novembre.

L'aide de 150 € et de 100 € par enfant à charge a par la suite été étendue à près de 200 bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) destinée aux personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution. Instituée par le décret n° 2020-1803 du 30 décembre 2020, elle a été versée le 10 décembre.

Cette seconde AES a bénéficié à près de 4,3 millions de foyers et près de 0,6 million de jeunes pour un coût de 1 Md€.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	146 775 479	146 775 479	115 000 000	115 000 000	49 854 940	49 854 940
Transferts	146 775 479	146 775 479	115 000 000	115 000 000	49 854 940	49 854 940
FranceAgriMer (P149)	29 927 513	29 512 346	42 514 162	42 514 162	44 901 076	44 501 076
Subventions pour charges de service public	2 141 123	2 725 956	2 167 288	2 167 288	3 707 389	3 307 389
Transferts	27 786 390	26 786 390	40 346 874	40 346 874	41 193 687	41 193 687
Universités et assimilés (P150)					47 280	47 280
Transferts					47 280	47 280
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					8 000	8 000
Transferts					8 000	8 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	600	600			4 000	4 000
Transferts	600	600			4 000	4 000
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 184 413	1 747 530	2 212 877	2 212 877	2 184 405	2 184 405
Subventions pour charges de service public	2 184 413	1 747 530	2 212 877	2 212 877	2 184 405	2 184 405
Pôle emploi (P102)	59 969 799	59 969 799			186 123 458	186 123 458
Transferts	59 969 799	59 969 799			186 123 458	186 123 458
Total	238 857 803	238 005 754	159 727 039	159 727 039	283 123 159	282 723 159
Total des subventions pour charges de service public	4 325 536	4 473 486	4 380 165	4 380 165	5 891 794	5 491 794
Total des transferts	234 532 268	233 532 268	155 346 874	155 346 874	277 231 365	277 231 365

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFA - Agence française de l'adoption	0	24	10	0	0	0
	0	30	15	0	0	0
	0	24	9	0	0	0
Total	0	24	10	0	0	0
	0	30	15	0	0	0
	0	24	9	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	30	24

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	0	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'AFA a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans.

La crise sanitaire internationale impose un contexte très atypique pour les adoptions internationales. En 2020, l'effondrement du nombre d'adoptions internationales en France (- 42 %) est une conséquence directe de la pandémie et des états d'urgences déclarés dans les différents pays. 244 adoptions internationales ont été réalisées en 2020 dans 34 pays d'origine différents.

Près de 70% des profils des enfants sont dits « à besoins spécifiques » (enfants souffrant de pathologies, enfants de plus de cinq ans, fratries) nécessitant un accompagnement et une préparation plus importantes des familles et des exigences plus fortes des pays d'origine en matière de suivi post-adoption.

L'AFA a permis la réalisation de 59 adoptions - contre 117 en 2019, observant ainsi une baisse de 49,6%. Les baisses majeures sont principalement liées aux effets de la crise sanitaire limitant le nombre de nouvelles propositions d'apparement et les déplacements des adoptants dans les pays d'origine pour l'aboutissement des procédures d'adoption. La part relative de l'Agence Française de l'Adoption a légèrement baissé du fait de la nette augmentation de la part des adoptions individuelles qui s'élève à 32,4% en 2020 (contre 25,7% en 2019). Ainsi, la proportion des adoptions accompagnées par l'AFA est de 24,2% (contre 27,8% en 2019) et la part de l'ensemble des 21 OAA a diminué en parallèle à 43,4% (contre 46,6% en 2019).

Dans ce contexte exceptionnel, l'AFA a poursuivi ses activités en adaptant ses fonctionnements pour assurer ses missions et faire face à de nouveaux enjeux. Ses services ont travaillé à distance la majeure partie de l'année et pour la plupart des agents, quasiment exclusivement en télétravail. Cette généralisation du télétravail a mobilisé une partie des équipes sur l'ensemble de l'année (support technique, évolution des procédures et des outils, adaptation des contenus de formation, etc.). L'AFA a intégré de nouveaux outils pour réaliser ses missions, et ses services ont régulièrement ajusté leur méthodologie d'accompagnement des familles et d'animation de ses réseaux.

Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis relativement à l'évolution de la gouvernance annoncée par le secrétaire D'État chargé de l'enfance et des familles, prévoyant notamment la création d'un nouvel organisme national de gouvernance de la protection de l'enfance, regroupant à minima le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED) et l'AFA.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 184	1 748	2 213	2 213	2 184	2 184
Subventions pour charges de service public	2 184	1 748	2 213	2 213	2 184	2 184
Total	2 184	1 748	2 213	2 213	2 184	2 184

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OPÉRATEURS

Un taux de mise en réserve réduit sur la part des dépenses de personnel inscrites au budget initial 2020 de l'Agence française de l'adoption a été appliqué à la subvention pour charge de service public qui lui a été versée. La réserve de précaution représentait ainsi, au total, 0,5 %.

COMPTES FINANCIERS 2020

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 534 24	1 596 27	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	2 584 2 184 400	2 184 2 184
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 067	1 761	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	100 100	161 161	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	80	1 078 9 68
Total des charges	2 601	3 357	Total des produits	2 664	3 262
Résultat : bénéfice	63		Résultat : perte		95
Total : équilibre du CR	2 664	3 357	Total : équilibre du CR	2 664	3 357

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement		11	Capacité d'autofinancement	163	
Investissements	300	42	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par les tiers autres que l'État Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	300	53	Total des ressources	163	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	137	53

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le budget initial 2020 validé par le conseil d'administration du 14 novembre 2019 était déficitaire. Il prévoyait le lancement de plusieurs projets structurants en vue de la création du nouvel organisme national de gouvernance de la protection de l'enfance financés sur le fonds de roulement (crédits d'intervention). Du fait du ralentissement de

l'activité, conséquence de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de lancer l'ensemble des projets prévus. Un budget rectificatif avait donc été préparé, validé par le conseil d'administration du 3 novembre 2020 pour acter le report des projets n'ayant pas démarré et acter certaines économies résultant de la crise sanitaire.

L'AFA présente en fin d'exercice un taux d'exécution des recettes de 100% et des taux d'exécution des dépenses de 97% en AE et de 96% en CP. Malgré la crise, les dépenses ont augmenté entre 2019 et 2020 en raison des investissements liés aux projets. Les dépenses de fonctionnement courant et d'activité (personnel et fonctionnement) ont par contre diminué.

Les encaissements et décaissements non budgétaires sont restés très mesurés et la variation du niveau de trésorerie est quasi-équivalente à la variation du fonds de roulement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 675	1 675	1 618	1 618
Fonctionnement	782	826	427	607
Intervention	0	0	0	0
Investissement	300	300	108	58
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 757	2 801	2 153	2 283
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	26	26

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	2 664	2 275
Subvention pour charges de service public	2 184	2 184
Autres financements de l'État	400	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	80	91
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	2 664	2 275
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	137	7

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses de personnel		1 675	0	0	0	0	0	0	1 675	1 675
		1 618	0	0	0	0	0	0	1 618	1 618
Fonctionnement		0	782	826	0	0	0	0	782	826
		0	427	607	0	0	0	0	427	607
Investissement		0	0	0	0	0	300	300	300	300
		0	0	0	0	0	108	58	108	58
Total		1 675	782	826	0	0	300	300	2 757	2 801
		1 618	427	607	0	0	108	58	2 153	2 283

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	137	7
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	3
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	137	12
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	137	12

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	137	9
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	137	9
Total des financements	137	12

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	34	45	33
– sous plafond	24	30	24
– hors plafond	10	15	9
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La sous-exécution du plafond d'emplois résulte notamment de vacances de postes constatées tout au long de l'année à l'Agence française de l'adoption, du retard pris dans certains recrutements et du report de certains recrutements en raison de la crise sanitaire.